

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

RAPPORT NATIONAL 2017 ROUMANIE

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

Le présent rapport a été préparé en conformité avec les orientations incluses dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et dans les Directives générales pour l'examen périodique universel figurant dans le document A/HRC/DEC/17/119. Il porte sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Roumanie depuis le dernier examen et sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations reçues lors du deuxième EPU en 2013.

Les informations sélectionnées et compilées par des experts travaillant au sein du ministère des Affaires étrangères des institutions roumaines ont été fournies aux suivantes institutions roumaines: ministère de la Justice, ministère des Affaires intérieures, ministère du Travail et de la Justice Sociale, ministère de l'Education Nationale, ministère du Développement Régional, l'Administration Publique et Fonds Européens, l'Institut National de la Magistrature, le Conseil supérieur de la magistrature, le Bureau du Procureur près la Haute Cour de cassation et de justice, le secrétaire d'État aux Affaires religieuses, le Département pour les relations interethniques, le Conseil national de lutte contre la discrimination, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'Autorité Nationale de restitution des propriétés et l'Agence Nationale pour les Roms. Le rapport a été envoyé pour consultation aux principales organisations non gouvernementales (ONG) roumaines agissant dans le domaine des droits de l'homme.

II. ÉVOLUTION DU CADRE NORMATIF POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Plusieurs changements législatifs ayant un impact sur les droits de l'homme ont eu lieu depuis le deuxième cycle de l'EPU, dont beaucoup sont basés sur l'évaluation et les recommandations de l'EPU:

A. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire

Le code de procédure civile est entré en vigueur le 15 février 2013. **Le code pénal et le code de procédure pénale** (avec un paquet législatif d'appui comprenant 5 textes législatifs supplémentaires) sont entrés en vigueur le 1er février 2014.

La loi no. 254/2013 sur l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté ordonnées par les organes judiciaires pendant le criminel, est entrée en vigueur le 1er février 2014.

Décision gouvernementale no. 1155/2014 - **Stratégie de développement du système judiciaire pour les années 2015-2020**. La stratégie susmentionnée s'appuie fortement sur les recommandations du mécanisme de coopération et vérification (CVM), ainsi que sur les études développées avec la Banque mondiale. La stratégie définit les objectifs d'une réforme supplémentaire au cours de la période 2015-2020 visant à rendre la justice plus efficace et responsable et d'en améliorer la qualité.

Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la magistrature 2015-2020 a été adopté par la décision gouvernementale no. 282/2016. La stratégie et son plan d'action devraient également servir de base à la définition des priorités du financement de l'UE dans le domaine de la justice;

La Stratégie nationale anticorruption (SNA) 2016-2020 a été adoptée par la **décision gouvernementale no. 583/2016**. L'objectif principal de la SNA 2016-2020 est de promouvoir l'intégrité,

en appliquant strictement le cadre légal et institutionnel pour prévenir et combattre la corruption en Roumanie. Elle vise également à augmenter la qualité et l'impact de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence institutionnelle dans le secteur public. Elle comprend des mesures visant à renforcer la plate-forme de transparence budgétaire mise au point par le ministère des Finances Publiques. La stratégie prévoit aussi l'adoption du cadre juridique nécessaire pour introduire une méthodologie standard pour évaluer les risques de corruption et la mise en œuvre de la méthodologie, au niveau central, comme une condition préalable à la mise à jour, tous les deux ans, des plans d'intégrité. Un portail a été lancé en juin 2017.

La Loi no. 184/2016 - **Loi PREVENTION** - met en place un mécanisme de prévention des conflits d'intérêts dans la procédure de acquisitions publics. Les dispositions concernant le mécanisme sont entrées en vigueur le 20 juin 2017¹.

B. En ce qui concerne la protection des enfants:

La Loi no. 257/2013 et la Lois no. 52/2016 modifiant et complétant la Loi no. 272/2004 sur la protection des droits des enfants;

L'Ordonnance d'urgence no. 18/2017 sur les soins infirmiers en santé communautaire constitue une pièce législative importante dans les efforts visant à assurer l'accès aux soins de santé et aux services communautaires pour les personnes défavorisées, en mettant l'accent sur les Roms.

La Lois no. 57/2016 modifiant et complétant Lois no. 273/2004 sur la procédure d'adoption a flexibilisé la procédure d'adoption et a réduit le terme pour établir l'éligibilité d'un enfant dans la procédure d'adoption internationale.

La Loi 207/2016 sur la commercialisation des substituts du lait maternel, traduisant pleinement dans la législation roumaine le Code international et créant, on l'espère, un bon exemple pour les autres pays de l'Union européenne pour protéger la santé des mères, des nourrissons et des jeunes enfants.

Un ensemble d'**Ordres communs du ministre du travail et de la justice sociale, du ministre de la santé et du ministre de l'éducation relatifs aux droits des enfants handicapés** conformément à la Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (version enfants et jeunes), incluant aussi des dispositions concernant l'orientation éducative et professionnelle des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, et pour la réinsertion des enfants handicapés et/ou ayant des besoins éducatifs spéciaux.

C. En ce qui concerne les conditions de détention:

La Loi no. 169/2017 modifiant et complétant la Loi no. 254/2013 sur l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté ordonnées par les organes judiciaires pendant des procès pénaux.

D. En ce qui concerne les droits sociaux:

La Loi no. 272/2015 modifiant la Loi no. 217/2003 sur la lutte contre la violence domestique

L'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 60/2016 modifiant et complétant la Loi no. 76/2002 sur le système d'assurance chômage et la stimulation de l'emploi, modifiée et complétée. Cet acte législatif a réévalué les mesures d'appui supplémentaires pour les chômeurs qui trouvent un emploi 15 km du domicile ou ceux qui trouve un emploi plus de 50km et change leur domicile. Le support financier accordé aux employeurs employant des catégories vulnérables (telles que les jeunes diplômés ou des jeunes n'étant pas engrenés aux études, les chômeurs à long terme, les chômeurs âgés ou les chômeurs seul entretenant de famille).

L'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 6/2017 a modifié et a complété plusieurs actes et a établi des mesures pour les investissements financés par des fonds publics et les primes pour ceux qui trouvent un emploi plus de 50km et change leur domicile.

La Loi no. 164/2017 modifiant à la fois la Loi no. 279/2005 sur la formation sur le lieu de travail et la Loi no. 335/2013 sur la conduite du stage pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Selon ses dispositions, les montants des subventions reçues par les employeurs s'ils organisent l'éducation sur le lieu de travail ou concluent un contrat de stage avec les diplômés de l'enseignement supérieur ont été modifiés.

L'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 51/2017 modifiant et complétant plusieurs actes normatifs, tel que la Loi no. 197/2012 sur la qualité de l'assurance dans le domaine des services sociaux, la Loi no. 448/2006 sur la protection des personnes handicapées.

E. En ce qui concerne l'éducation

La Loi no. 248/2015 sur la stimulation de la participation à l'éducation préscolaire des enfants issus de familles défavorisées. Sur la base de la demande des parents / représentants légaux d'un enfant inscrit à la maternelle (âgés de 2 à 6/7 ans), les autorités locales soutiennent sa participation à l'éducation préscolaire au moyen d'un billet social mensuel (environ 10 euros), en cas d'au moins 50% de participation de l'enfant au programme éducatif.

F. Identité

Ordre d'urgence no. 33/2016 modifiant et complétant certains actes juridiques concernant des registres et documents d'identité essentiels des citoyens roumains;

Décision du Gouvernement no. 801/2016 établissant les procédures pour la collecte et la suppression des données relatives aux personnes ayant une identité déclarée et modifiant et complétant certains actes juridiques concernant l'application cohérente des dispositions en matière d'enregistrement civil et de la population;

G. Non-discrimination/égalité des sexes

La Loi no. 229/2015 modifiant et complétant la Loi no. 202/2002 sur l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes;

La Loi no. 193/2015 modifiant la Loi no. 448/2006 sur la protection et la promotion du droit des personnes handicapées.

La Loi no. 8/2016 établissant des mécanismes prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le cadre institutionnel a été complété avec de nouvelles institutions visant à aborder des aspects liés aux droits de l'homme nécessitant une attention particulière:

2014: Le **département de l'Avocat du Peuple pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention** a été mis en place pour remplir des fonctions spécifiques liées au Mécanisme national de prévention de la torture dans les lieux de détention, conformément au Protocole facultatif, adopté à New York le 18 décembre 2002, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984ⁱⁱⁱ.

2015: **L'Agence nationale pour la gestion des biens saisis** - créée par la Loi no. 318/2015 et opérationnelle depuis décembre 2016 - constitue une solution moderne pour les autorités judiciaires

d'augmenter leurs capacités d'identification les produits du crime et de réparer efficacement les dommages causés par les activités délictueuses.

2016: **Commission nationale pour la déségrégation et l'inclusion scolaire** - mis en place sous la responsabilité du Ministère de l'éducation nationale et mandaté pour coordonner la mise en œuvre du Plan d'action pour la déségrégation scolaire et pour l'amélioration de la qualité de l'éducation dans les institutions / unités préuniversitaires;

2016: **Conseil national de surveillance** - autorité administrative autonome, chargée de faire des recommandations concernant le respect des droits des personnes handicapées et de surveiller leur mise en œuvre par des entités publiques ou privéesⁱⁱⁱ.

III. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CYCLE PRECEDENT

Au cours de son second cycle de l'EPU, la Roumanie a reçu 157 recommandations, dont 130 ont été acceptées intégralement et deux partiellement (la motivation pour les 27 recommandations qui n'ont pas été acceptées a été, en général, liée au fait qu'elles avaient déjà été mises en œuvre).

Acceptation des normes internationales et coopération avec les mécanismes des traités (109.1, 109.3, 109.11, 109.12, 109.14, 109.41)

Les autorités roumaines désirent à finaliser l'analyse des aspects liés à la ratification des accords de Kampala sur les crimes d'agression en 2018, en tenant compte de la discussion au sein de l'ICC-ASP, qui aura lieu à New York en décembre 2017.

La Roumanie a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. La Roumanie prend en considération la ratification de ce Protocole. Les efforts de Roumanie visent les obligations assumées par la ratification de la Convention, la Stratégie Nationale « Une société sans Barrières pour les personnes handicapées » étant le plan d'action pour l'implémentation de la Convention.

La Convention et le Protocole facultatif pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées se trouvent dans une phase consultative interinstitutionnelle initiale du processus de ratification.

L'adhésion de la Roumanie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à une procédure de communication sera prise en considération après l'approbation de la loi portant sur l'Avocat de l'enfant.

En ce qui concerne les rapports en retard, il convient de mentionner que la Roumanie les a présentés comme suit:

- les 23 et 24 avril 2015, le Comité contre la torture a pris en considération les rapports en retard de la Roumanie pour la période 1996-2007, respectivement pour la période 2008-2012;
- les 20 et 21 novembre 2014, la Roumanie a présenté le rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- le 6 juillet 2017 - la Roumanie a soumis les rapports nos 7 et 8 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

- les 25 et 26 octobre 2017, la Roumanie a présenté le rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Aspects juridiques, institutionnels et politiques (109.13, 109.40, 109.26, 109.18, 109.19, 109.20, 109.22, 109.28, 109.25, 109.23, 109.24, 109.154, 109.152, 109.153)

Les autorités roumaines analysent la modalité de renforcer la mise en œuvre du Statut de Rome. Ayant cela à l'esprit, le ministère roumain des Affaires étrangères (MFA) et le ministère de la Justice (MoJ) ont conjointement initié un projet de loi pour la ratification de la résolution ICC-ASP/14/Res.2 adoptée pendant la 11ème séance plénière, le 26 novembre 2015. En outre, un projet de loi spécifique pour la coopération avec ICC est actuellement en phase finale de rédaction au niveau du ministère de la Justice (MoJ). D'autres consultations auront lieu avec tous les acteurs compétents et d'ici décembre 2017, le projet de loi sera présenté au gouvernement roumain, conformément au plan législatif annuel du gouvernement roumain. On s'attend à ce que la loi parvienne au Parlement au début de l'année prochaine.

Les principaux changements législatifs ont été présentés au point II du présent rapport et leurs résultats pour l'amélioration des conditions générales des groupes vulnérables constituent la réponse aux recommandations acceptées et mises en œuvre au cours de la période postérieure à l'EPU 2013 (voir paragraphes ci-dessous).

Le cadre institutionnel a continué à être développé, comme présenté au point II. En ce qui concerne la mise en œuvre des Principes de Paris, le Conseil national de lutte contre la discrimination, qui est également membre du réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, a l'intention de lancer vite les procédures d'accréditation. Techniquement, il remplit les critères établis par les Principes de Paris: il s'agit d'une institution publique autonome, ayant de la personnalité juridique, placée sous contrôle parlementaire (son rapport annuel est débattu et approuvé par le Parlement); il est habilité à garantir et à superviser la mise en œuvre du principe d'égalité et de non-discrimination entre les citoyens, étant qualifié à enquêter et à établir des sanctions en cas de discrimination (par l'intermédiaire de son équipe d'inspection); il élabore et applique des politiques publiques dans le domaine de la non-discrimination; les membres de son comité de pilotage sont nommés, en séance plénière, par le Parlement. Après 2011, l'Institut roumain pour les droits de l'homme a continué à prendre des mesures concordant avec les recommandations du Sous-Comité d'accréditation.

La loi modifiant la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement l'Avocat du Peuple a été approuvé par le Parlement, mais est actuellement en cours de réexamen, à la demande du Président de la Roumanie. Les prérogatives de cette institution seront élargies pour répondre aux Principes de Paris. L'institution de l'Avocat du Peuple fera les démarches d'accréditation nécessaires. L'Avocat du Peuple peut intervenir dans les procédures judiciaires devant les tribunaux^{iv} et peut recevoir les plaintes déposées par les personnes lésées par les autorités de l'administration publique par la violation de leurs droits civiques et de leur liberté, mais il n'émet que des recommandations.

Contrairement à l'Avocat du Peuple, le Conseil national de lutte contre la discrimination a des attributions administratives juridictionnelles, il suit les principes d'une institution judiciaire et a pour objectif de délivrer un acte administratif judiciaire susceptible de contrôle des tribunaux dans le cadre de la procédure contentieuse administrative. Les compétences des deux institutions ne se chevauchent pas.

Les deux institutions reçoivent un soutien financier et législatif de la part du Parlement afin de développer leurs capacités institutionnelles.

Un projet de loi prévoyant un Avocat de l'enfant a été soumis au Parlement pour approbation. L'Avocat de l'enfant agira en tant que député de l'Avocat du Peuple et défendra les droits des enfants, en particulier: le droit à la vie et à la protection de la santé; le droit à l'éducation; le droit à une vie familiale appropriée et à la protection de la part de l'État, en l'absence de famille. Les enfants handicapés bénéficieront d'une attention particulière.

La mise en œuvre effective de la Stratégie nationale anticorruption (SNA) 2012-2015 a donné des résultats positifs, tels que la modification du cadre juridique pour le conflit d'intérêts, la législation pour le financement des partis politiques, l'augmentation de l'indépendance de la justice grâce par la consolidation du statut de l'inspection judiciaire. Les efforts dans la lutte contre la corruption ont été constants et la Roumanie considère fermement que l'actuelle Stratégie nationale anticorruption 2016-2020, qui contient les recommandations du mécanisme de coopération et vérification (CVM), conduira à un processus plus efficace de lutte contre la corruption^v.

En ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, la précédente Stratégie pour le développement du pouvoir judiciaire (2012-2015) prévoyait un objectif spécifique lié à ce sujet, à savoir *"Renforcer l'intégrité et la transparence du pouvoir judiciaire tout en promouvant les mesures anticorruption et les normes éthiques professionnelles"* qui visait à créer le cadre pour consolider et accroître l'indépendance des juges et des procureurs. La présente stratégie (2016 - 2020) apporte également des mesures spécifiques concernant l'indépendance de la justice, telles que: *Approcher les risques d'intégrité des juges et des procureurs, particulièrement par (i) l'adoption par le Conseil Supérieur de la Magistrature et l'Inspection Judiciaire d'un rôle dans l'analyse, l'information et l'orientation et (ii) par la consolidation du rôle et de l'efficacité des cadres supérieur à la tête des tribunaux et des parquets, sans affecter l'indépendance des juges et des procureurs*. L'indépendance de la justice est restée une priorité dans l'actuelle Stratégie nationale anticorruption 2016-2020. L'objectif principal de la SNA 2016-2020 est de promouvoir l'intégrité, en appliquant strictement le cadre légal et institutionnel pour prévenir et combattre la corruption en Roumanie. Elle vise également à augmenter la qualité et l'impact de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence institutionnelle dans le secteur public. Elle comprend des mesures visant à renforcer la plate-forme de transparence budgétaire élaborée par le Ministère des finances publiques et son utilisation dans les actions de contrôle administratif et propose d'accroître la transparence des allocations budgétaires, y compris au niveau local, par l'intermédiaire du Fonds de réserve du gouvernement et du Programme national de développement local. Les mesures envisagées augmenteront la prévisibilité des allocations budgétaires tout en limitant la clientèle politique. La stratégie prévoit aussi l'adoption du cadre juridique nécessaire pour introduire une méthodologie standard pour évaluer les risques de corruption et la mise en œuvre de la méthodologie, au niveau central, comme une condition préalable à la mise à jour, tous les deux ans, des plans d'intégrité. Un portail a été lancé en juin 2017.

Les mesures incluses dans la S.N.A. pour la période 2012-2015 en ce qui concerne l'activité de la Direction nationale de la lutte contre la corruption ont été mises en œuvre avec succès. L'analyse des principaux indicateurs statistiques des activités d'enquête criminelle menées par la Direction nationale de la lutte contre la corruption au cours de la période 2012-2016 révèle le fait que les paramètres d'efficacité

se sont améliorés chaque année (voir l'annexe), démontrant ainsi l'efficacité de la lutte contre la corruption.

L'étude de l'éthique et de l'organisation judiciaire est obligatoire tant pour les stagiaires en première année que pour les stagiaires en deuxième année. Il est inclus en tant que tel dans les programmes de formation initiale, les principaux sujets étant l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire; les exclusions, les incompatibilités et les conflits d'intérêts; les attributions des juges/procureurs et la prééminence du droit; les attributions des juges/procureurs et de la prééminence du droit - jurisprudence en matière disciplinaire; l'honneur et la dignité de la profession; procédures disciplinaires. En ce qui concerne le volet relatif à la formation continue, les programmes annuels de formation continue en services des juges et des procureurs incluent, de manière permanente depuis la mise en place du volet concernant la formation continue de NIM en 2001, l'organisation de sessions de formation liées à la lutte contre la corruption. Les sessions de formation fournissent des informations sur la législation adoptée dans ces domaines et présentent aussi de bonnes pratiques en matière. Dans le cadre de divers projets et partenariats ainsi que de fonds budgétaires, NIM a organisé, avec ses partenaires, un nombre de 136 sessions destinés à la formation continue centralisée des juges, des procureurs et des formateurs dans le domaine de la lutte contre la corruption. Au niveau décentralisé, NIM a organisé, avec les tribunaux et les parquets, plus de 180 séminaires pour les juges et les procureurs travaillant au niveau local.

Education aux droits de l'homme et formation professionnelle (109.123, 109.122, 109.124, 109.39, 109.66, 109.43)

Du point de vue des disciplines d'études, l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation à la citoyenneté démocratique ont été largement développées, les deux thèmes étant abordés de multiples manières: comme des sujets obligatoires distincts, comme des groupes thématiques inclus dans de divers cours d'études sociales et comme matières scolaires facultatives, d'une approche transdisciplinaire^{vi}.

Au niveau de l'enseignement primaire, le programme d'éducation civique pour les 3^{ème} et 4^{ème} années d'étude a été restructuré (approuvé par l'ordre ministériel no. 5003/2014), tandis que le plan scolaire nouvellement approuvé pour le premier cycle de l'enseignement secondaire offre des sujets de sciences sociales particularisés pour chaque année, comme suit: La pensée critique et les droits de l'enfant pour la 5^{ème} année d'étude, l'éducation interculturelle pour la 6^{ème} année d'étude, l'éducation à la citoyenneté démocratique pour la 7^{ème} année d'étude, l'éducation économique et financière pour la 8^{ème} année d'étude. En ce qui concerne les matières optionnelles connexes proposées au niveau national, il convient de mentionner les cours suivants: Éducation pour la société (pour la classe préparatoire et la 1^{ère} année d'étude), la philosophie pour les enfants (pour l'école primaire), l'éducation interculturelle et le droit international humanitaire, respectivement (les deux pour le lycée).

Outre l'approche formelle de l'éducation aux droits de l'homme, un large éventail de concours, de compétitions et de programmes périscolaires locaux, départementaux et nationaux ont été établis afin de permettre et d'encourager la pratique et la promotion des compétences sociales. Une série de compétitions pour l'école primaire et secondaire sont à noter, telles que: l'Olympiade de l'éducation civique (pour les 3^{ème} et 4^{ème} années d'études), l'Olympiade de la culture civique (pour les 7^{ème} et 8^{ème} années d'études), le Compétition nationale "Démocratie et Tolérance" (pour les élèves du cycle primaire et secondaire), le concours national de débat "Débat des jeunes" (pour les lycéens), l'Olympiade

nationale de Raisonnement, de Débat et de Pensée Critique «Les jeunes débattent» (pour les lycéens) et l'Olympiade «Lire comme Compétence de Vie» - OLAV (pour les élèves de la 5ème à la 12ème)..

En ce qui concerne la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation aux droits de l'enfant, la Maison de formation des enseignants présente une large offre de formations en service. A partir de 2013, les Maisons de formation des enseignants, en collaboration avec l'Institut des Droits de l'Homme, a offert un cours de formation pour quatre années pour les enseignants pré-universitaires sur les droits de l'homme et, en particulier, les droits des enfants.

En 2016, la Roumanie a contribué à l'initiative du Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'un cadre de compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue culturel. En outre, grâce au soutien du Ministère de l'éducation nationale, le cadre a été expérimenté dans les écoles roumaines.

L'ensemble du programme d'étude de langue roumaine encourage le comportement culturel et interculturel empathique. Le nouveau programme spécifique au premier cycle de l'enseignement secondaire (approuvé par l'ordre ministériel no, 3393/2017) présent des perspectives actualisées sur: les identités personnelles, nationales, culturelles et linguistiques, les différences culturelles, les contacts culturels et linguistiques européens, tous inclus dans le volet appelé « Éléments interculturels » - une partie obligatoire du programme de langue roumaine.

Le programme d'étude de la langue roumaine pour les minorités développe de manière extensive le volet du développement personnel dans le cadre socio-culturel. À cet égard, le programme met l'accent sur la reconnaissance par les élèves de l'environnement multiculturel et interculturel, la promotion des valeurs ethniques, nationales et universelles et leur implication dans des projets spécifiques aux journées internationales (par exemple, la Journée internationale de la tolérance).

En ce qui concerne le comportement factuel des élèves, toutes les écoles encouragent et lancent des projets et des activités périscolaires destinés aux enfants et aux adolescents pour pratiquer des compétences, des valeurs et des principes de non-discrimination. La plupart de ces activités sont élaborées en partenariat avec le Comité scolaire pour la promotion interculturelle et la prévention de la violence, de la corruption et de la discrimination dans le milieu scolaire (établi au niveau scolaire selon les règlements d'organisation et de fonctionnement des écoles - approuvés par l'ordre ministériel no. 5079/2016).

En ce qui concerne la formation professionnelle, la protection internationale des droits de l'homme est incluse dans le programme d'études des stagiaires judiciaires, afin de les sensibiliser sur le rôle des juges et des procureurs dans l'assurance d'une protection efficace tout en appliquant la Convention européenne des droits de l'homme, y compris le principe de la non-discrimination. La formation initiale comprend des aspects liés à l'interdiction de toute forme de discrimination. Cette activité est menée avec l'aide du Conseil national de lutte contre la discrimination, dont les membres sont également des formateurs NIM. Néanmoins, les aspects liés à la protection des droits fondamentaux, au principe de non-discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aussi à la protection judiciaire des droits de l'homme au sein de l'Union européenne sont également discutés dans le cadre des séminaires "Droit de l'Union". Pour la formation continue, de nombreux événements sont organisés par NIM afin de sensibiliser sur le sujet de ces recommandations (voir l'annexe).

Le programme d'études pour la formation initiale du personnel de sécurité a été adapté de manière à inclure des sujets liés à la protection des victimes, à la coopération européenne en matière de protection des droits de l'homme, à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et des apatrides et les infractions affectant certaines relations de cohabitation sociale (incitation à la haine ou à la discrimination). En ce qui concerne la formation continue, depuis 2012, des sessions de formation annuelles intitulées "Prévention et lutte contre toutes les formes de discrimination" ont été organisées par l'Académie Nationale de Police. En 2013, l'Académie de Police Alexandru Ioan Cuza a finalisé la mise en œuvre du projet intitulé "Centre pour la promotion des droits de l'homme dans les établissements d'ordre public et de sécurité - C.P.D.O.", cofinancé par le Fonds social européen et le Centre pour la formation et la promotion des droits de l'homme. Ce projet a mis en place une communauté de formateurs et de spécialistes en droits de l'homme, composée de 50 formateurs permanents, ainsi qu'un réseau d'agents de ressources visant à promouvoir les actions du centre auprès des structures chargées de l'application des lois. Le Centre fournit le programme de formation postuniversitaire "Droits de l'homme dans l'ordre public et les institutions de sécurité publique", un cours modulaire de trois mois pour 50 à 75 participants annuellement. Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a développé des sujets tels que: droits de l'homme et police, droits des minorités nationales, crimes de haine - notions générales, prévention de toutes les formes de discrimination, bonnes pratiques pour consolider la confiance et la compréhension entre la police et la minorité rom.

Egalité et non-discrimination (109.17, 109.42, 109.44, 109.48, 109.45, 109.56; 109.70, 109.71, 109.72; 109.69; 109.61, 109.62, 109.64; 109.59, 109.67; 109.46, 109.47, 109.49; 109.60, 109.63, 109.68, 109.108).

a. Approche générale

La Roumanie a toujours soutenu une politique publique visant à prévenir et à sanctionner toute forme de discrimination. Suite à une évaluation de 2015, demandée par le Conseil national de lutte contre la discrimination aux experts du Conseil de l'Europe et tenant compte des recommandations du Professeur Philip Alston, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (novembre 2015), la Roumanie a lancé un ample processus de consultation^{vii}, visant à approuver une stratégie nationale de lutte contre la discrimination. La décision gouvernementale contenant la stratégie "Égalité, inclusion, diversité" pour la période 2016-2020 est actuellement soumise à la procédure interministérielle d'approbation (ultérieurement, un plan opérationnel sur la mise en œuvre de la stratégie nationale "Égalité, inclusion, diversité" 2016 -2020 sera approuvé). Cette stratégie s'appuie sur la précédente stratégie 2007-2013 et a pour objectifs principaux d'assurer la cohérence législative et institutionnelle, en tenant compte du fait que la législation nécessaire est en place, mais il est nécessaire que les autorités compétentes s'impliquent de manière cohérente dans sa mise en œuvre.

La Stratégie compte sept directions d'action, avec des objectifs afférents: le développement institutionnel (visant à renforcer la capacité institutionnelle du Conseil national de lutte contre la discrimination et à assurer la cohérence des activités de diverses institutions); l'éducation (en visant non seulement les programmes d'études, mais aussi la procédure d'accréditation; tout en prévoyant la formation continue des enseignants dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de l'élimination

de la ségrégation scolaire); le travail (égalité entre les sexes, inclusion des catégories vulnérables, système de suivi); le logement (amélioration du cadre juridique et promotion des projets financés par l'État visant à garantir l'égalité et la non-discrimination en matière de logement); la santé (mesures concernant le cadre législatif sur l'accès aux services médicaux, infrastructure et campagnes de sensibilisation du personnel médical); l'administration publique (promotion et suivi du principe d'égalité et de non-discrimination au niveau de l'administration publique); le droit à la dignité (actions visant la formation continue du personnel judiciaire et policier et, en général, l'opinion publique, sur le juste équilibre entre la liberté d'expression et le droit à la dignité - sanction appropriée et prompt des crimes de haine). Les résultats concrets obtenus dans ces domaines et répondant aux recommandations sont présentés ci-dessous.

Dans le cadre de l'activité de résolution des plaintes adressées au Conseil national de lutte contre la discrimination, le Comité directeur, par ses décisions, applique des sanctions de contravention par des avertissements ou des amendes et formule des recommandations pour prévenir de futurs actes de discrimination ou le rétablissement de la situation antérieure à la discrimination. Des statistiques sur les pétitions, les amendes et les recommandations délivrées par NCCD, démontrant les efforts de lutte contre la discrimination pour quelque motif que ce soit, sont disponibles dans les rapports d'activité annuels sur le site internet de l'institution^{viii}.

b. Mesures concernant la communauté rom (109.50, 109.54, 109.57, 109.55, 109.52, 109.53, 109.51; 109.132-109.137, 109.139-109.143, 109.145)

La stratégie du gouvernement roumain pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom 2015-2020 représente une révision de la stratégie 2012-2014 et une continuation de la Stratégie d'amélioration de la situation des citoyens roumains de la minorité rom 2001-2010. La nouvelle stratégie tient compte des recommandations de l'UE sur l'intégration des Roms stipulées dans le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 et de la recommandation du Conseil de 2013 sur les mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres et va soutenir les objectifs sociaux de la stratégie "UE 2020" inclus dans le programme national de réforme.

Les principaux domaines d'intervention sont l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, complétés par les services sociaux et l'infrastructure, la culture et la lutte contre la discrimination. La stratégie est accompagnée par des plans d'action pour chaque domaine d'intervention majeur. L'évaluation de la phase de mise en œuvre de chaque plan d'action conformément aux indicateurs établis sera effectuée deux fois par an et, le cas échéant, des mesures spécifiques seront mises en place. Un rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie est présenté à la Commission européenne par l'intermédiaire du Point de contact national. Selon les résultats de l'évaluation, le Comité interministériel formulera des recommandations pour l'amélioration des activités sectorielles, des modifications et des ajouts à la stratégie. La mise en œuvre de la stratégie bénéficiera également des fonds structurels et d'investissement européens. Les mesures sectorielles répondant aux recommandations sont les suivantes:

Les principaux objectifs sectoriels en matière **d'éducation** visent à réduire les écarts en termes des progrès réalisés en matière d'éducation, de taux de scolarisation, de situation socioéconomique entre enfants Roms et non Roms, à promouvoir l'éducation inclusive et à réduire les cas de discrimination dans les écoles^{ix}. La Roumanie met en œuvre avec succès le programme de médiation scolaire, destiné à faciliter l'éducation des enfants vulnérables/Roms. Pour renforcer le volet social en éducation visant les élèves et les étudiants des groupes confrontés à des risques particuliers, le ministère de l'Éducation

Nationale continue à mener des programmes sociaux annuels pour soutenir les élèves et étudiants des zones défavorisées: fournitures scolaires, bourses/participation à l'école secondaire, facilités pour l'achat d'ordinateurs personnels, remboursement des frais de transport pour les élèves. Une série de mesures stratégiques s'avèrent bénéfiques, par exemple: l'identification d'enseignants Roms spécialisés et la création d'un réseau d'enseignants Roms qualifiés et non qualifiés, l'encouragement vers l'introduction de cours de langue et d'histoire Roms dans les écoles maternelles, les écoles, lycées et universités^x, le soutien à la jeunesse Rom pour poursuivre des études universitaires. En outre, dans le cadre de l'actuelle réforme de programmes, on a élaboré un nouveau programme scolaire pour la langue et la littérature Romani (pour la 5^{ème} et la 8^{ème} année d'études) et pour l'histoire et les traditions Roms (pour les 6^{ème} et 7^{ème} années d'études), respectivement (approuvé par l'ordre ministériel no. 3393/28.02.2017). Afin de garantir l'interdiction de la ségrégation scolaire et d'assurer la mise en œuvre des principes de l'école inclusive, le ministère de l'Education Nationale a continué à appliquer des mesures concrètes^{xi} et a récemment approuvé plusieurs arrêtés ministériels établissant une série d'obligations pour les structures éducatives et un mécanisme efficace de suivi^{xii}.

En ce qui concerne le **marché du travail**, les principaux objectifs sectoriels visent à améliorer la participation de la minorité Rom par des actions telles que: des campagnes d'information sur le marché du travail pour assurer le lien entre les employeurs et les Roms sans emploi; la favorisation de la mobilité professionnelle et l'esprit d'entrepreneuriat chez les Roms; le développement des compétences et la certification; les entreprises d'économie sociale; des stimulants pour les employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi issus de groupes vulnérables. L'Agence nationale pour l'emploi (ANE) a continué de promouvoir l'emploi parmi la population Rom grâce à une approche intégrée visant une inclusion sociale active. Les mesures visant la stimulation de l'emploi envisageaient tant la médiation professionnelle afin de faciliter l'accès direct à un emploi et les mesures actives d'emploi, y compris informations sur le marché du travail, orientation professionnelle, évaluation et certification des compétences professionnelles acquises autrement que par des méthodes formelles et formation professionnelle, toutes étant offertes pour lutter contre le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des Roms. L'Agence nationale pour l'emploi a organisé des salons de l'emploi pour les Roms et a mis en œuvre un programme spécial intitulé "Programme 145", destiné à 145 localités comptant un grand nombre de Roms. Le programme fournit des actions personnalisées pour soutenir l'emploi des Roms, particulièrement par la médiation professionnelle, l'orientation professionnelle et la formation professionnelle. À partir de 2016, le nombre de localités a été élevé à 150 et le programme est devenu "Programme 150". Après la mise en œuvre des mesures susmentionnées au cours de la période 2012-2016, un nombre total de 12 649 personnes appartenant à la communauté Rom ont été employées. Au cours de la même période, 4 519 Roms ont suivi des cours de formation professionnelle organisés par l'Agence nationale pour l'emploi.

En matière de **santé**, la stratégie d'inclusion des Roms vise principalement à: améliorer l'accès aux services médicaux de base, préventifs et thérapeutiques; la prévention des situations de maladie concernant les niveaux de morbidité et de mortalité au sein de la population Rom et la diminution des risques connexes; l'amélioration des capacités des autorités locales afin d'identifier les besoins et de mettre en œuvre des interventions liées à la santé; la prévention de la discrimination des Roms dans le système de santé. Une mesure très appréciée est le programme des médiateurs de santé, mentionné dans les rapports annuels de la Commission européenne concernant l'inclusion des Roms dans l'UE comme un exemple de bonne pratique pour faciliter l'accès aux soins de santé. Il a également encouragé l'émergence

d'une nouvelle catégorie professionnelle, à savoir l'infirmière communautaire Rom, afin d'accroître l'accessibilité de la minorité Rom aux soins de santé. La vaccination est également visée. Un projet mené par le ministère de la Santé et une ONG avait pour but de développer des modèles de travail d'équipe multidisciplinaire (médiateur de santé, infirmier communautaire, assistant social) afin de sensibiliser davantage sur les besoins de vaccination et sur le pourcentage d'enfants vaccinés issus des communautés Roms.

En ce qui concerne l'accès insuffisant aux soins de santé des enfants Roms dans les zones rurales, NPHI gère un projet 2014-2017 intitulé "Renforcer le réseau national de médiateurs de santé des Roms afin d'améliorer la santé de la population Rom", financé par une subvention norvégienne. Des interventions au sein du projet ont été menées dans 45 résidences de longue durée pour six comtés comptant des communautés Roms. Le projet embauche des médiateurs de santé et des infirmières en santé communautaire Roms. Ces équipes communautaires ont travaillé pour améliorer l'accès aux soins de santé pour les groupes vulnérables, en encourageant, par exemple, des taux de vaccination plus élevés et des activités de promotion de la santé.

Les mesures prévues dans la Stratégie nationale de santé 2014-2020 comprennent la mise en place de cadres institutionnels et juridiques qui permettent le développement des soins infirmiers communautaires, la création de centres communautaires modèles, l'élargissement du réseau de services, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des fournisseurs de services communautaires ou l'augmentation du nombre de médiateurs de santé Roms de 391 en 2014 à 600 en 2020 et d'infirmiers en santé communautaires de 982 en 2014 à 3 000 en 2020.

En ce qui concerne le **logement**, le Ministère du développement régional, administration publique et fonds européens a poursuivi le programme pilote "Logement social pour les communautés Roms"^{xiii}. L'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie nationale sur le logement, qui devrait être approuvée par le gouvernement avant la fin de 2017, sera de fournir un logement adéquat aux catégories vulnérables. En vertu de la récente décision du gouvernement no. 294/2015, L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) met en place un programme cadastral pour la période 2015-2023. Il est prévu de finaliser l'enregistrement systémique des biens dans le cadastre dans les 2337 unités administratives urbaines et rurales. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, en particulier aux membres de l'ethnie Rom.

La communauté Rom joue un rôle actif dans la vie politique et sociale de la Roumanie. Ils ont été élus au Parlement roumain, au Parlement européen et au niveau local. Sur le plan institutionnel, l'Agence nationale pour les Roms (le président - secrétaire d'État - sont traditionnellement d'ethnie Rom), le Centre culturel national pour les Roms (géré par un membre de l'ethnie Rom) et le Conseil national de lutte contre la discrimination (un membre de l'ethnie Rom est membre du Conseil - niveau du secrétaire d'État) sont des instruments institutionnels très importants qui contribuent à l'inclusion sociale et à la protection judiciaire de la population Rom.

Mesures concernant d'autres groupes vulnérables (enfants, LGBT), crimes de haine

Le cadre juridique de la Roumanie garantit le respect des droits de l'homme pour toutes les personnes, sans aucune forme de discrimination, comme prévu dans la Constitution de la Roumanie qui mentionne également le respect et la protection de la vie privée. La loi anti-discrimination en Roumanie

(Ordonnance no. 137/31 août 2000, article 2.1) est l'une des plus étendues et des plus complètes, définissant la discrimination dans un sens très large, y compris la discrimination basée sur le sexe et l'orientation sexuelle. Depuis 2000, la loi comprend des dispositions sur la lutte contre l'incitation à la haine et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Les organisations de la société civile qui promeuvent le respect des droits des personnes LGBTI sont actives en Roumanie pour les circuits de surveillance, de soutien et de promotion des droits de la communauté LGBTI en Roumanie/particulièrement à Bucarest. Chaque année, Bucarest accueille le festival annuel dédié au soutien des droits des personnes LGBTI - "Pride Week", y compris un défilé pour la diversité - "Pride parade".

En Roumanie, les personnes ayant le VIH ou le sida sont légalement perçues comme des personnes handicapées. Ainsi, ils bénéficient de toutes les mesures de protection spécifiquement destinées à ce groupe mentionné. Les femmes enceintes séropositives sont suivies dans neuf centres régionaux de surveillance de l'infection à VIH où, après confirmation de l'infection avec VIH, toute personne, indépendamment de son âge, sexe, nationalité, orientation sexuelle, est enregistrée, suivie cliniquement et biologiquement et reçoit immédiatement un traitement antirétroviral spécifique après le diagnostic. La gestion des enfants et des adolescents séropositifs est conforme aux Orientations pour la thérapie ARV 2013-2014, qui contiennent un chapitre distinct pour ce groupe d'âge. Entre mai 2014 et août 2016, L'Institut national des maladies infectieuses 'Prof. Dr. Matei Balș' de Bucarest, en tant que promoteur du projet, sous la coordination du Ministère de la santé en tant qu'opérateur du programme, a mis en œuvre le projet intitulé "Amélioration du VIH/sida et prévention et contrôle des hépatites B et C en Roumanie", dans le cadre du Mécanisme financier norvégien 2009-2014.

En ce qui concerne les informations statistiques au niveau des tribunaux, on mentionne les suivantes :

En ce qui concerne les crimes de haine, des données statistiques sont introduites dans l'application ECRIS par un personnel spécialisé et validées par la suite par le personnel de la statistique judiciaire.

À partir du 3 avril 2015, l'application ECRIS permet la collecte d'informations statistiques sur les affaires pénales où l'article 77 let. h) du Code criminel a été appliqué.

Outre les infractions criminelles, prévues par les dispositions du Code pénal, les informations statistiques sur les infractions pénales comprennent les infractions pénales prévues par l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 31/2002, interdisant les organisations, les symboles et les actes ayant un caractère fasciste, raciste, légionnaire et xénophobe et la glorification de ceux reconnus coupables de génocide contre l'humanité et de crimes de guerre, comme acte antisémite.

L'application ECRIS ne permet pas encore la désagrégation des motifs de discrimination. Des travaux sont en cours pour permettre une telle désagrégation le plus rapidement possible.

Prévenir la torture et les traitements et les conditions de détention inhumains ou dégradants (109.75, 109.76; 109.103)

Le cadre juridique de 2011 - Décision no. 566/2011 "Manuel concernant les équipes connexes pour les mesures de sécurité spéciales, contrainte et contrôle, ainsi que pour l'utilisation des moyens et des

techniques d'immobilisation" - qui définissent les principes sur lesquels ces équipes interviennent, outil de résolution d'urgence/en dernier recours combinés avec la formation continue du personnel de sécurité en matière de résolution des incidents et d'amélioration de l'équipement, représente une garantie suffisante contre la perpétration d'un usage excessif de la force contre les détenus^{xiv}.

Le 27 avril 2016, le gouvernement roumain a adopté un mémorandum sur: "L'approbation du calendrier des mesures nécessaires à prendre pour améliorer les conditions de détention et le système de probation", en vertu duquel un budget de 740 234 582 EUR a été alloué à l'Administration nationale des pénitentiaires pour l'investissement dans l'infrastructure pénitentiaire pour les sept prochaines années (2016-2023). Par le Mémorandum susmentionné, le renforcement des services de probation est également envisagé, particulièrement en complétant les ressources humaines et en améliorant les conditions de travail, compte tenu des données statistiques sur l'évolution du nombre de personnes sous surveillance des services de probation au cours des cinq dernières années. À titre de mesure de suivi du Mémorandum, le ministère de la Justice (en collaboration avec l'Administration nationale des pénitenciers) a adopté en juillet 2016 un plan d'action visant à améliorer les conditions de détention et à réduire le phénomène de surpeuplement. Le 27 juin 2017, la pénurie de logements, pour un espace de 4 mètres carrés par détenu, était de 7 955 places d'hébergement. Le plan d'action sur l'amélioration des conditions de détention prévoit l'extension de la capacité d'hébergement avec 10 895 places d'hébergement. Le plan d'action comprend la construction de deux nouveaux pénitenciers jusqu'en 2021.

Les mesures administratives sont accompagnées par la promotion d'actes normatifs qui, au moment de l'entrée en vigueur, apporteront une réduction du phénomène de surpeuplement^{xv}. L'activité de l'Avocat du Peuple pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention donne également des résultats concrets^{xvi}.

Selon la Loi no. 254/2013, le droit à l'assistance médicale, au traitement et aux soins de santé des personnes condamnées doit être garanti, sans aucune forme de discrimination liée à leur statut juridique. Il comprend l'intervention médicale, les soins de santé primaires, l'assistance médicale d'urgence et l'assistance médicale spécialisée. L'assistance médicale, le traitement et les soins de santé dans les pénitenciers sont assurés, avec l'aide d'un personnel qualifié, gratuitement, conformément à la loi, sur demande ou chaque fois que nécessaire^{xvii}. En décembre 2016, un protocole de coopération entre le ministère de la Santé et le ministère de la Justice a été conclu afin d'améliorer la qualité des services médicaux accordées aux personnes privées de liberté et de prévoir des mesures de prise en charge médicale dans le réseau de santé publique.

En ce qui concerne les programmes de réintégration pour les détenus, après le placement en prison, tous les détenus sont évalués afin d'identifier les activités les plus adaptées à leur réintégration après leur libération. L'offre de programmes et d'activités est individualisée au niveau de chaque prison, selon sa spécificité et selon les ressources humaines et matérielles disponibles et mises à jour annuellement. Un autre objectif institutionnel est de conclure des partenariats institutionnels afin de mettre en œuvre des programmes et des actions qui contribuent à la réinsertion sociale des détenus. Actuellement 88 protocoles sont en place^{xviii}.

Il existe plusieurs programmes visant à sensibiliser sur l'égalité des droits des détenus d'ethnie Rom: le projet "Vulnérabilités, classes et ethnies dans les services correctionnels" financé par le Mécanisme financier norvégien 2009-2014; programme RO23 "Services correctionnels, y compris les

sanctions non privatives de liberté". Une brochure intitulée "Facilitation de l'inclusion sociale des détenus Roms" s'adresse aux employés de tous les secteurs qui interagissent avec les Roms.

Esclavage humain et trafic (109.56, 109.83-109.97)

a. Mesures générales

En 2014, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale, la Loi no. 135/2010, toutes les infractions de traite des êtres humains et d'exploitation ont été érigées en infractions pénales en un chapitre. Au cours de cette période, le gouvernement roumain a adopté une nouvelle stratégie nationale contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 et les plans d'action pour 2012-2014 et 2014-2016. La stratégie pour 2018-2020, qui s'appuiera sur les recommandations formulées par les organisations internationales - telles que le GRETA et l'OSCE - est actuellement soumise à une procédure interinstitutionnelle. La nouvelle stratégie vise cinq objectifs: la prévention, la lutte contre le trafic humain, la protection des victimes, le suivi, la coopération interinstitutionnelle et internationale.

L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et ses partenaires institutionnels publics et privés se sont axés sur le travail de prévention et sur l'amélioration de la protection des droits des enfants, victimes de la traite des êtres humains^{xix}. Au cours de la période 2012-2016, l'activité de prévention de la traite visait à couvrir un large éventail de phénomènes (exploitation sexuelle, exploitation par le travail et mendicité), l'élément d'unité et de cohérence étant représentés par la concentration sur le message sur les risques associés à la traite^{xx}.

Pour la mise en œuvre de la législation anti-traite, la Loi n ° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant a été modifiée, complétée et republiée en mars 2014, prévoyant des règles spéciales pour la protection des enfants. De plus, la Loi no. 292/2011 sur l'assistance sociale contient des dispositions sur les services sociaux pour les victimes de la traite (en particulier les articles 62 et 63). Des modifications et des compléments ont également été apportés à l'Ordonnance no. 25 du 26 août 2014 relative à l'emploi des étrangers en Roumanie et à d'autres lois sur le statut des étrangers en Roumanie, qui est entrée en vigueur le 28 novembre 2014.

La Lois no. 292/2001 sur l'assistance sociale prévoit des services sociaux pour les victimes de traite (en particulier articles 62 et 63). L'ordonnance no. 25 de 26 August, 2014 sur les travailleurs étrangers employés en Roumanie et autres actes normatifs similaires ont été amendés en 28 Novembre 2014.

La Roumanie a intensifié la coopération internationale dans les affaires de traite des êtres humains tout en renforçant sa participation au sein des équipes communes d'enquête dans les affaires de traite des êtres humains- 28 au total^{xxi}. Plusieurs projets bilatéraux ont également été menés avec des pays de l'UE^{xxii}.

La lutte contre les auteurs de la traite des êtres humains s'est intensifiée, comme le montrent les chiffres fournis par le ministère public^{xxiii}. Tous les rapports sur la participation présumée de représentants de l'État dans des infractions liées à la traite des êtres humains font l'objet d'une enquête approfondie.

Dans le domaine des enquêtes et des poursuites, les autorités roumaines intensifient les enquêtes proactives, les données statistiques indiquant un taux élevé d'activités d'enquête mais aussi des condamnations définitives par le tribunal^{xxiv}.

b. Protection des victimes, y compris des enfants

Selon la Loi sur la protection des témoins no. 682/2002, le témoin d'un crime grave, tel que la traite des êtres humains, peut être inclus dans le programme de protection des témoins, sur la base de la décision d'un procureur ou d'un tribunal. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient de services d'assistance et de protection, soit dans des centres mis en place par l'Etat, soit dans des centres organisés par des ONG. Dans ces centres, les victimes peuvent bénéficier d'assistance sociale, psychologique, médicale et juridique et aussi d'hébergement et de repas. Le droit des victimes de la traite à recevoir une compensation financière est inhérent à la participation de la Roumanie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La législation roumaine distingue et opère avec deux notions qui mettent en évidence les mesures/options possibles visant à fournir une réparation financière aux victimes des crimes violents, y compris la traite des êtres humains: indemnisation et dommages civils. La durée de la compensation est utilisée pour désigner la compensation financière accordée par l'Etat; les dommages-intérêts civils, en tant que notion juridique, doivent être compris comme représentant le montant d'argent établi par une ordonnance du tribunal et devant être payée à une personne en réparation du dommage causé par une infraction.

Les victimes de la traite des êtres humains ont le droit de se constituer partie civile dans les procédures pénales et de réclamer des dommages-intérêts civils pour les dommages matériels et/ou moraux subis. S'ils n'obtiennent pas de dommages-intérêts civils du trafiquant ordonné par le tribunal pénal, parce qu'il n'a aucun revenu ou biens, ils sont en droit de réclamer une compensation financière de l'Etat uniquement pour certaines catégories de dommages.

Les mesures de prévention et la campagne de sensibilisation relèvent de la compétence du ministère de l'Education nationale. La plupart des activités éducatives, qu'elles soient formelles (basées sur des leçons) ou non formelles (activités ou projets périscolaires), se concentrent sur les risques de la traite et sur les signes qui peuvent indiquer des trafiquants potentiels, par des études de cas, des recherches, des rencontres avec des spécialistes des débats, des concours etc. Ces activités sont réalisées par les inspections scolaires départementales, les centres d'assistance psychopédagogiques et les unités éducatives. En même temps, le ministère de l'Education nationale gère le programme national d'éducation pour la santé qui aborde les thèmes de la traite des êtres humains. Chaque école met en œuvre des programmes de prévention au moyen d'activités s'adressant à la fois aux élèves et aux enseignants afin d'identifier les groupes à risque de traite (en général, une activité par semestre/école).

En ce qui concerne la réintégration des victimes de la traite dans le système éducatif, le Ministère de l'éducation nationale, au travers de ses structures territoriales (les inspectorats scolaires départementaux), soutient la réhabilitation des victimes de la traite en leur offrant la possibilité de poursuivre leurs études et en assurant leur confidentialité. Les victimes qui choisissent de poursuivre leurs études, ainsi que leurs familles, bénéficient également de séances de conseil psychopédagogique offertes par le personnel spécialisé travaillant au sein des écoles.

Violence domestique et représentation des femmes (109.77; 109.78)

Dans le domaine de la violence domestique, le Ministère du travail et de la justice sociale, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'égalité des chances pour les hommes et les femmes (ANEC), exerce les fonctions de stratégie, de réglementation, de représentation et d'autorité d'Etat ayant des attributions dans l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des stratégies et des politiques du gouvernement.

Afin de renforcer la politique publique visant à éliminer la violence basée sur le genre, y compris la violence domestique, en 2012, le gouvernement roumain a approuvé la décision gouvernementale no. 1156/2012 pour l'approbation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence familiale et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence familiale pour la période 2013-2017^{xxv}.

Par la Loi no. 30/2016, la Roumanie a ratifié la Convention d'Istanbul imposant des mesures concrètes aux États parties pour prévenir et combattre la violence contre les femmes et la violence domestique. La Convention d'Istanbul propose la création des mécanismes qui puissent garantir la protection des victimes, sensibiliser sur les effets du phénomène et prévenir et combattre toutes les formes de violence.

Afin de réaliser les étapes législatives complexes requises par la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, ANEC a élaboré le volet législatif nécessaire pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, qui comprend la modification de la législation sur l'égalité des chances et sur la lutte contre la violence domestique, la modification des Code pénal et du Code de procédure pénale.

A la fois, le programme de gouvernance pour la période 2017-2020 prévoit une série de mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et la violence domestique ayant pour condition préalable l'adoption des projets de loi nécessaires à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention d'Istanbul et il sera transposé dans la législation secondaire, ainsi que le développement des services sociaux pour les victimes de la violence domestique et les agresseurs par la mise en œuvre des projets financés par des fonds européens.

Une autre tâche importante du ANEC est de financer et/ou de cofinancer des programmes d'intérêt national dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. Un nombre de projets ont été et doivent être développés afin de sensibiliser à l'égard de ce phénomène^{xxvi}.

L'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes organise en permanence des campagnes de sensibilisation sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'égalité des chances, visant également la communauté Rom^{xxvii}.

Les aspects liés à la violence domestique sont abordés dans le cadre du droit de la famille organisé pour les stagiaires judiciaires et pour la formation continue par l'Institut National de la Magistrature.

Liberté de pensée, de conscience et de religion (109.106, 109.107)

En mai 2016, des modifications apportées à la loi sur la restitution des biens sont entrés en vigueur (Loi no. 103/2016). Il a été établi la présomption de la prise de contrôle abusive des bâtiments

devenus propriété de l'Etat roumain pendant le régime communiste par "don" par des confessions religieuses.

À présent, on compte 18 confessions religieuses reconnues, plusieurs associations religieuses et plus de 800 organisations non gouvernementales régulières ayant des activités religieuses en Roumanie. La loi de 2006 sur la liberté religieuse et le statut général des dénominations stipule la neutralité de l'État roumain par rapport à toutes les confessions religieuses reconnues et en garantit l'autonomie. Cette relation est basée sur les principes de non-discrimination et de coopération mutuelle dans les domaines d'intérêt commun. Le secrétariat d'Etat aux affaires religieuses a maintenu une politique de "portes ouvertes" à l'égard des représentants de toutes religions et des organisations non gouvernementales religieuses. Actuellement, il prépare une deuxième édition mise à jour du volume "État et religions en Roumanie" (qui comprend également des informations sur l'état de la restitution des biens).

Administration de la justice (109.16, 109.101)

La Roumanie a une nouvelle stratégie pour le développement du pouvoir judiciaire (2015-2020) et un plan d'action ultérieur. La stratégie définit les objectifs afin de poursuivre les réformes judiciaires au cours de la période de référence, de rendre le pouvoir judiciaire plus efficace et responsable et d'assurer une meilleure qualité de l'acte de justice. Le cadre législatif de la mise en place et du renforcement des institutions judiciaires compétentes est achevé et les résultats enregistrés de ces institutions montrent des résultats positifs (Direction nationale de la lutte contre la corruption, Agence nationale pour l'intégrité et Agence nationale pour l'administration des biens saisis qui sont devenues opérationnelles en décembre 2016).

En 2016, le Ministère de la justice a commencé à apporter des modifications à une série de lois: Loi no. 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs, la Loi no. 304/2004 sur l'organisation du pouvoir judiciaire et la Loi no. 317/2004 sur le Conseil Supérieur de la Magistrature (les soi-disant lois de la justice). Le processus de modification des lois est en cours

En octobre 2016, a été adopté la Loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les procédures de passation des marchés publics. Ainsi, l'Agence nationale pour l'intégrité disposera d'un autre outil avec le système PREVENT de contrôle ex ante des marchés publics.

En 2016, l'Agence nationale pour l'intégrité a également travaillé en étroite collaboration avec l'Autorité électorale permanente pour veiller à ce que les décisions concernant l'éligibilité des candidats concernant l'intégrité soient prises en temps nécessaire pour les élections législatives. Cela s'est avéré efficace afin d'éviter que des candidats inéligibles se présentent aux élections législatives ou concernant les candidats élus aux élections locales qui ont ensuite été démis de leurs fonctions ou démissionnaires.

Les changements législatifs prévus par les nouveaux codes ont été insérés dans le programme de formation initiale de l'Institut National de la Magistrature et la formation continue concernant les nouveaux codes est très étendue.

Droits liés au nom, à l'identité, à la nationalité, à la famille et au mariage (109.149, 109.113, 109.105; 109.104, 109.108)

D'un point de vue législatif, l'une des mesures pratiques récemment prises pour assurer l'enregistrement des naissances a été l'élaboration et l'approbation de l'Ordonnance d'urgence du

Gouvernement no. 33/2016 modifiant et complétant certains actes juridiques concernant les registres de l'état civil et les documents d'identité des citoyens roumains et de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 2016 établissant des procédures pour la collecte et la suppression des données relatives aux personnes ayant une identité déclarée et modifiant et complétant certains actes juridiques concernant l'application cohérente des dispositions en matière d'enregistrement civil et de la population.

Des modifications ont été apportées pour adresser la situation des enfants dont l'identité ne pouvait pas être prouvée et qui se voyaient ainsi dénier les droits fondamentaux, à condition que certaines procédures soient mises en œuvre et que des documents soient présentés pour enregistrer la naissance, ce qui pourrait retarder l'émission de l'acte de naissance et, par conséquent, l'accès à divers services^{xxviii}. La loi sur l'état civil a été modifiée en 2016 afin d'introduire des responsabilités pour les professionnels de la santé afin de protéger les enfants abandonnés dans les hôpitaux^{xxix}. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption (NAPCRA) a élaboré un acte juridique approuvant la méthodologie pour l'accomplissement des tâches assignées aux autorités administratives locales, aux institutions et aux professionnels impliqués dans la prévention et l'intervention des enfants à risque d'abandon ou abandonnés dans les établissements de santé, ce qui a été approuvé par la Décision gouvernementale no. 1103/2014.

Aucun enfant né sur le territoire roumain ne reste apatride; ils peuvent acquérir la citoyenneté roumaine si leurs parents la demandent, dans les conditions prévues dans la Loi roumaine sur la citoyenneté no. 21/1991^{xxx}.

La Loi no. 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant a été modifiée et complétée par la Loi no. 257/2013 qui prévoit des règles spéciales pour la protection des enfants dont les parents travaillent à l'étranger. Les modifications ont également clarifié le rôle de chaque institution impliquée dans la fourniture de documents d'identité aux enfants. En vertu de cette loi, l'enfant doit être enregistré immédiatement après la naissance et l'acte de naissance doit être délivré dans les premières 24 heures suivant la naissance. Lorsque la naissance a lieu en dehors d'un centre de santé, le médecin de famille doit vérifier l'accouchement dans les premières 24 heures et de délivrer un certificat de naissance.

Droit à la santé (109.65, 109.110, 109.114; 109.111, 109.112)

La stratégie nationale de santé a été adoptée en décembre 2014 avec un plan d'action pour sa mise en œuvre pour la période 2014-2020. Ce document-cadre permet une articulation forte avec la stratégie "Health 2020: the European policy for health and well-being Strategy" et avec les recommandations des experts de la Banque mondiale, proposées dans "Functional Review of the Romanian Health Sector". Le budget national pour la santé a constamment augmenté.

Le premier objectif spécifique de la stratégie nationale de santé se réfère à " Améliorer la santé et la nutrition de la mère et de l'enfant et réduire le risque de décès maternel et infantile". Pour l'assistance médicale des enfants prématurés, le ministère de la Santé a mis en place un système de soins régionalisé afin de garantir que chaque nouveau-né naisse dans une unité médicale capable de fournir des services appropriés afin de réduire cette part significative de la mortalité infantile. Les programmes de formation pour les professionnels impliqués dans les soins maternels et infantiles, y compris l'établissement en 2016 d'un centre d'excellence en pathologie prénatale au sein de l'Institut national pour la santé maternelle et infantile de Bucarest, visent le même objectif. Les malformations génétiques sont la troisième cause de

décès chez les enfants. Pour augmenter le diagnostic prénatal et la capacité de conseil génétique le ministère de la Santé a organisé au niveau national 6 centres régionaux de génétique médicale, financés par les fonds publics, par le biais des programmes nationaux de santé.

Un autre objectif de la stratégie nationale de santé est de "réduire le nombre de grossesses non désirées, l'incidence de l'avortement et la mortalité maternelle par l'avortement". Des actions sont menées principalement dans le cadre du sous-programme Santé des femmes du Programme national pour la santé de la femme et de l'enfant, parallèlement avec les interventions visant à améliorer l'accès aux services pour les femmes enceintes, y compris la prévention des maladies génétiques. Les mesures visent à intégrer la planification familiale dans le volet des services de base, la distribution gratuite de programmes de contraception et des campagnes de sensibilisation. En outre, le programme scolaire comprend un cours facultatif sur "l'éducation sanitaire" et des activités périscolaires développées avec des membres de la communauté médicale et de l'assistance sociale. Le ministère de la Santé a élaboré, en collaboration avec des experts de l'OMS, de l'UNICEF, de l'Institut national de santé publique et du ministère de l'Education Nationale, un "Plan pluriannuel intégré de promotion de la santé et d'éducation sanitaire" avec une approche compréhensive.

Droit à l'éducation (109.115- 109.121, 109.128)

L'allocation budgétaire pour l'éducation n'a pas atteint l'objectif de 6 % du PIB. Toutefois, le budget a augmenté chaque année (avec un PIB de 4,5 % en 2017). Une attention particulière est accordée à la non-fréquentation scolaire grâce à la mise en œuvre de la stratégie pour l'abandon scolaire précoce^{xxxii}.

Afin de soutenir les élèves des zones défavorisées et de prévenir les abandons scolaires, l'Ordonnance du Gouvernement no. 69/2016 complète la Loi de l'éducation no. 1/2011 en prévoyant des mesures budgétaires pour les élèves qui ne peuvent pas aller à l'école dans leur ville d'origine. Un accent particulier continue d'être mis sur les programmes visant la deuxième chance (pour les niveaux primaire et secondaire inférieur) qui sont des programmes spécialement conçus pour les enfants/jeunes/adultes qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire.

En outre, les nouvelles mesures prises par le Ministère de l'éducation nationale comprennent: la formation initiale des jeunes Roms grâce à des cours de formation en ligne/à distance afin de devenir enseignants dans les communautés Roms et la création de centres d'éducation inclusive dans chaque comté offrant de différents services éducatifs afin de soutenir l'accès de tous les enfants à l'éducation (médiateur scolaire, soutien/enseignant itinérant, orthophoniste, conseiller scolaire, etc.).

Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux peuvent être inscrits dans les écoles ordinaires et dans les écoles spéciales, selon le type et le degré du handicap. Au cours des 15 dernières années, le nombre d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux/handicaps inscrits dans des écoles spéciales a diminué d'au moins 50 à 60 % pour chaque niveau d'éducation. Les mesures prises pour garantir les droits de ces enfants ont visé le cadre législatif^{xxxiii} et les aspects concrets liés à leur accès à l'école et au travail (compatibles avec le type et le degré de leurs déficiences, indépendamment de l'école).

Protection des enfants (109.29, 109.30, 109.35, 109.36, 109.80; 109.37, 109.79, 109.82; 109.98)

a. Mesures générales

Au niveau des politiques, un nouvel ensemble de stratégies a été élaboré pour 2014-2020 visant à combiner le financement budgétaire avec les instruments financiers appropriés de l'UE pour lutter contre la pauvreté des enfants et d'assurer leur bien-être: "Promotion et protection des droits de l'enfant"; "Inclusion sociale et réduction de la pauvreté"; "Santé"; "Prévention de l'abandon scolaire précoce"; "Droits des personnes handicapées"; et "Inclusion des Roms". Les nouveaux développements ou modifications apportées au cadre normatif et institutionnel et les progrès en matière de droit à l'éducation et droit à la santé ont été abordés dans les sections précédentes.

En 2016, la Roumanie est devenue l'un des deux pays européens partenaires du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants, s'engageant à identifier et à opérationnaliser les initiatives visant à mettre fin à la violence contre les enfants, à fournir des services complets, coordonnés et trans-sectoriels de prévention et de lutte contre la violence et à soutenir les réformes dans le pays et au-delà.

Les principaux défis auxquels le Gouvernement roumain est confronté sont liés à la mise en œuvre des politiques nationales au niveau local, en raison des capacités limitées, en particulier dans les zones rurales. Les défis de l'administration locale ont été pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle politique et du cadre normatif pour 2014-2020.

Si l'on se réfère à la violence contre les enfants, outre les améliorations apportées au niveau législatif^{xxxiii}, plusieurs campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement en partenariat étroit avec l'UNICEF et la Roumanie ont contribué à la reconnaissance de diverses formes de violence. Par conséquent, il y a une tendance accrue à signaler les cas de violence contre les enfants, offrant ainsi la possibilité d'une intervention de la part des autorités^{xxxiv}. Bien qu'il existe des différences significatives entre les zones rurales et urbaines (où l'information est plus facilement disponible), les connaissances sur les droits des enfants, la discipline positive et les obligations envers les enfants sont bien insuffisantes, ce qui nécessite d'investir dans le développement des compétences et de la sensibilisation des parents et des proches soignants.

b. Protection des enfants contre l'exploitation

Le cadre juridique actuel dans le dossier prévoit une protection complète des mineurs en ce qui concerne la sanction pénale de la traite des mineurs^{xxxv}. Des campagnes nationales permanentes sur l'exploitation des enfants visent à sensibiliser les enfants et les parents à ce sujet^{xxxvi}

Protection des personnes handicapées (109.125-109.31)

L'élaboration de la Stratégie nationale " Une société sans barrières pour les personnes handicapées " 2016-2020 a impliqué directement les personnes handicapées, leurs familles, des organisations non gouvernementales et des institutions publiques. Le but de la stratégie est d'assurer le plein bénéfice de leurs droits et de la participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, tel que garanti par la Constitution roumaine et les accords internationaux auxquels la Roumanie est partie. Cette stratégie se concentre sur les huit axes d'action visant à la mise en œuvre de la Convention en Roumanie: l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé et les statistiques dans la collecte des données^{xxxvii}.

Droits des minorités (109.132, 109.38, 109.146, 109.58, 109.146, 109.148, 109.150, 109.58)

La préservation et le développement de la culture et de l'identité des personnes appartenant à des minorités nationales revêtent une importance particulière en Roumanie. La protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales est garantie par la Constitution roumaine. En ce moment en Roumanie, la participation effective des minorités est une réalité; des expériences positives peuvent être rapportées dans de divers domaines: vie sociale et économique, vie publique et culturelle. Au cours des dernières années, le système de prévention et de lutte contre la discrimination, y compris en matière d'emploi et de profession, a été consolidé.

Le soutien financier accordé par le Gouvernement de la Roumanie, par l'intermédiaire du Département des relations interethniques aux 19 organisations membres du Conseil des minorités nationales, a augmenté au fil des ans^{xxxviii}.

La Constitution affirme le principe de non-discrimination pour des motifs religieux et la Loi no. 489/2006 sur la liberté religieuse et le statut général des dénominations proclame la neutralité de l'Etat envers toute croyance religieuse ou idéologie athée, l'autonomie des dénominations religieuses de l'Etat, ainsi que le fait que la Roumanie n'a pas de religion officielle d'Etat, et les confessions sont libres et égales par la loi et par rapport aux pouvoirs publics^{xxxix}.

En ce qui concerne le renforcement des mesures concernant la garantie des droits des migrants, il convient de mentionner que la Roumanie a modifié le cadre juridique concernant le statut juridique des étrangers en Roumanie, de sorte que certaines catégories d'étrangers résidant légalement en Roumanie bénéficient du même traitement que les citoyens roumains dans de nombreux domaines, tels que l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et aux bourses d'études, l'accès au marché du travail et à la sécurité sociale. Les autorités roumaines s'efforcent de lutter contre le travail illégal et de protéger les droits des étrangers travaillant sur notre territoire. Ainsi, ceux-ci sont informés de leurs droits financiers vis-à-vis de leurs employeurs et de leur droit d'utiliser des instruments juridiques et judiciaires pour recouvrer ces sommes. Même une décision de retour peut être suspendue jusqu'à ce que le litige sur les droits financiers soit résolu.

IV. DÉFIS

Des améliorations sont nécessaires pour assurer la protection et la promotion des droits des enfants (en particulier des enfants roms et des enfants handicapés), en ce qui concerne leur droit à l'éducation et le droit à la santé. Il y a également un besoin de consolidation institutionnelle et de reconnaissance officielle des institutions roumaines actives dans le domaine des droits de l'homme. Les stratégies et actions nationales présentées dans le rapport démontrent la volonté de surmonter ces défis

Notes

ⁱ Le mécanisme est formé de deux composants: (i) la composante technique, le système lui-même, a été finalisée en 2015 et depuis, de différents tests sont en cours; (ii) la composante législative - qui doit soutenir la mise en œuvre du mécanisme - La Loi no. 184/2017 du 17 octobre 2016. Le système a pour objectif la prévention des conflits d'intérêts dans le domaine des marchés publics, en détectant automatiquement si les participants aux marchés publics sont des parents ou sont liés à des personnes de la direction de l'institution contractante. Egalement, le système vise à augmenter la responsabilité des chefs des autorités publiques et à éviter les situations où les projets financés par l'UE sont bloqués en raison de problèmes de fraude et, enfin, à augmenter le taux d'absorption des fonds structurels.

ⁱⁱ Le Département a les tâches suivantes: organiser des visites planifiées et inopinées dans les lieux de détention, afin de vérifier s'ils respectent de manière concrète les normes; formuler des recommandations pour la gestion des lieux de détention; proposer des modifications au cadre juridique pertinent; et maintenir une relation avec le sous-comité établi par le protocole additionnel.

ⁱⁱⁱ Le Conseil de surveillance subit encore des problèmes de personnel, donc ses visites se déroulent en coopération avec les ONGs.

^{iv} Attributions de l'Avocat du Peuple: assure le suivi avec la résolution juridique des plaintes reçues et demander aux autorités publiques ou aux fonctionnaires civils de mettre fin aux violations respectives des droits et libertés civils, réinstaura le plaignant dans ses droits, et redresse la violation des droits de l'homme; formule des points de vue à la demande de la Cour constitutionnelle; notifie la Cour constitutionnelle sur l'inconstitutionnalité des lois avant leur promulgation; lance des recours dans l'intérêt de la loi et des procédures devant les tribunaux lorsque, à la suite de missions de suivi, il apprécie que les structures administratives ont outrepassé leurs compétences ou ont agi illégalement.

^v Données sur **les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption au cours de la période 2012-2016**, en référence aux mesures comprises dans le plan d'action national pour la mise en œuvre de la SNA 2012-2015:

1. Année 2012

828 *défendeurs ont été envoyés en justice*, parmi lesquels 25 personnes morales et 332 personnes physiques exerçant des fonctions de contrôle de gestion, impliquant des dignités publiques ou d'autres fonctions importantes.

Statut des personnes enquêtées (liste non exhaustive):

- 7 dignitaires (1 sénateur, 2 députés, 1 vice-président de l'organisation départementale d'un parti politique qui agit également comme député, 2 secrétaires d'Etat et 1 préfet),
- 1 conseiller personnel d'un ministre, 1 vice-président du conseil départemental, 4 conseillers départementaux, 12 conseillers locaux, 25 maires, 8 vice-maires,
- 10 magistrats, 17 avocats, 31 policiers,
- 1 directeur de la DGIPI (service secret du ministère de l'Intérieur),
- 28 travailleurs douaniers, 7 commissaires de la Garde financière, 12 inspecteurs fiscaux,
- 2 fonctionnaires publics A.P.I.A. (Agence de Paiements et Intervention en agriculture), 1 inspecteur I.T.M. (Inspection territoriale du travail), 9 secrétaires de la maison de la ville, 1 vice-président d'un syndicat,
- 1 recteur, 1 pro-recteur,
- 13 directeurs d'autres institutions publiques et 10 directeurs de sociétés nationales.

la valeur des mesures de sécurité (biens saisis) ordonnées par les procureurs s'élevait à environ 1,174 millions lei.

Un certain nombre de 743 *défendeurs* ont été condamnés avec des décisions de condamnation définitive.

2. Année 2013

1073 *défendeurs* ont été envoyés en justice, 49 d'entre eux étant des personnes morales et 303 des personnes exerçant des fonctions de direction, de contrôle, de dignité publique ou d'autres fonctions importantes.

Statut des personnes enquêtées (liste non exhaustive):

- 8 dignitaires (1 membre du Parlement européen, 1 ministre, 4 députés, dont un vice-premier ministre du gouvernement roumain, 2 préfets adjoints),
- 1 conseiller personnel d'un ministre, 1 directeur d'un bureau de ministre, 1 directeur au Parlement roumain, 1 conseiller ministre délégué pour l'énergie, 1 vice-président d'un conseil départemental, 4 présidents d'un conseil départemental; 1 conseiller ministre délégué pour l'énergie, 4 directeurs de conseils départementaux, 6 conseillers locaux, 2 conseillers de mairie, 25 maires, 9 vice-maires,
- 25 magistrats, 19 avocats, 34 policiers,
- 2 médecins en chef,

- 24 travailleurs douaniers, 5 commissaires de la Garde financière, 4 inspecteurs fiscaux,
- 1 président de la Fédération Roumaine de Football, 1 président de la Ligue de Football Professionnel,
- 1 recteur, 1 pro-recteur,
- 4 commandants d'unités militaires,
- 22 directeurs d'autres institutions publiques et 10 directeurs de sociétés nationales.

la valeur des mesures de sécurité (biens saisis) ordonnées par les procureurs s'élevait à environ 1,557 millions lei. Un nombre de 1,051 défendeurs ont été condamnés avec des décisions de condamnation définitive.

3. Année 2014

Un nombre de **1,167 défendeurs** ont été envoyés en justice, parmi lesquels 107 personnes morales et 392 personnes physiques exerçant des fonctions de contrôle de gestion, des dignités publiques ou d'autres fonctions importantes.

Statut des personnes enquêtées (liste non exhaustive):

- 12 dignitaires (2 sénateurs, 7 députés, 1 secrétaire d'État, 2 préfets),
- 2 conseillers de ministre, 1 secrétaire d'État, 1 conseiller de sénateur, 1 chef du bureau du secrétaire d'État,
- 9 présidents de conseils départemental, 1 préfet adjoint, 3 conseillers locaux, 22 conseillers de la mairie, 1 conseiller départemental, 1 conseiller préfectoral, 36 maires, 7 vice-maires,
- 35 magistrats, 25 avocats, 81 policiers, 16 fonctionnaires militaire, 19 travailleurs douaniers,
- 1 président de la Chambre de Commerce Roumaine, 1 président de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale
- 6 commissaires de la Garde financière, 2 inspecteurs anti-fraude, 2 inspecteurs fiscaux,
- 1 doyen d'université, 2 directeurs d'école, 8 inspecteurs d'école, 14 enseignants,
- 3 gestionnaires d'hôpital,
- 1 président de fédération, 1 président de fondation, 1 vice-président d'un conseil départemental,
- 10 directeurs de sociétés nationales,
- 3 directeurs d'agences/succursales bancaires,
- 2 présidents de clubs de sport.

la valeur des mesures de sécurité (biens saisis) ordonnées par les procureurs s'élevait à environ 1,348 millions lei. Un nombre de 1,138 défendeurs ont été condamnés avec des décisions de condamnation définitive.

4. Année 2015

Un nombre de **1,258 défendeurs** ont été envoyés en justice, parmi lesquels 83 personnes morales et 497 personnes physiques exerçant des fonctions de contrôle de gestion, des dignités publiques ou d'autres fonctions importantes.

Statut des personnes enquêtées (liste non exhaustive):

- 32 dignitaires - 1 Premier ministre, 5 ministres, 5 sénateurs, 16 députés, 2 secrétaires d'Etat, 2 secrétaires généraux d'un ministre;
- Autres postes de l'administration centrale - 1 préfet, 1 conseiller de secrétaire d'Etat, 1 conseiller personnel d'un ministre, 1 assistant parlementaire accrédité auprès du Parlement européen, 1 chef de cabinet d'un ministre;
- autorités locales - 80 maires, 17 vice-maires, 10 présidents de conseils départementaux, 5 vice-présidents de conseils départementaux, 1 conseiller départemental;
- Institutions chargée de l'application de la loi - 14 magistrats 15 avocats, 42 policiers, 19 fonctionnaires militaires, 7 travailleurs douaniers, 3 notaires;
- 32 directeurs de sociétés nationales,
- Dans le domaine de l'éducation - 1 recteur universitaire, 1 doyen universitaire, 1 directeur universitaire, 1 directeur d'école secondaire, 1 directeur scolaire, 2 inspecteurs d'école générale, 2 inspecteurs scolaires, 6 enseignants, 1 professeur universitaire, 1 conférencier universitaire, 1 lecteur universitaire;
- Dans le domaine de la santé - 6 gestionnaires d'hôpital, 2 directeurs d'hôpital, 10 médecins.

mesures de sécurité (biens saisis) ont été ordonnées afin de procéder à la confiscation spéciale ou à la restitution des dommages causés suite à la perpétration de l'infraction, pour un total de 2.193,42 millions lei, soit l'équivalent de 493,46 millions EUR. Des biens d'une valeur totale de 1982,42 millions lei, l'équivalent de 445,99 millions EUR, ont été identifiés et gelés.

Les tribunaux ont ordonné des condamnations définitives pour le nombre de 973 défendeurs.

5. Année 2016

Un nombre de 1,271 défendeurs ont été envoyés en justice, parmi lesquels 114 personnes morales et 426 personnes physiques exerçant des fonctions de contrôle de gestion, des dignités publiques ou d'autres fonctions importantes.

Statut des personnes enquêtées (liste non exhaustive):

- 30 dignitaires, parmi lesquels: 1 ministre et vice-premier ministre chargé de la sécurité nationale, 1 ministre des transports, 1 ministre de l'énergie, député, 1 secrétaire général du Sénat roumain, 1 président de la Chambre des députés, 1 vice-gouverneur de la Banque nationale roumaine, 6 sénateurs, 11 députés, 3 secrétaires d'État, 1 vice-président de l'autorité électorale permanente, 2 présidents et 2 vice-présidents de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale;
- autres fonctions de l'administration centrale - 3 préfets et 2 préfets adjoints,
- autorités locales - 47 maires, 2 vice-maires, 5 présidents de conseils départementaux, 2 vice-présidents de conseils départementaux, 2 conseillers départementaux, 2 conseillers locaux, 13 secrétaires de la mairie
- Institutions chargées de l'application de la loi - 16 magistrats, 17 avocats, 91 policiers, 14 militaires, 1 notaire,
- 55 personnes occupant des fonctions importantes aux sein des institutions publiques
- 21 directeurs de sociétés nationales,
- Dans le domaine de l'éducation - 2 recteurs universitaires, 1 doyen universitaires, 4 directeurs scolaires/de groupes scolaires, 3 professeurs universitaires, 1 conférencier universitaire, 3 enseignants;
- Dans le domaine de la santé - 7 directeurs d'hôpital/institut médical, 10 médecins.

mesures de sécurité (biens saisis) ont été ordonnées afin de procéder à la confiscation spéciale ou à la restitution des dommages causés suite à la perpétration de l'infraction, pour un total de 2.999,60 millions lei, soit l'équivalent de 667,94 millions EUR.

Les tribunaux ont ordonné des condamnations définitives pour le nombre de 879 défendeurs.

^{vi} L'approche transdisciplinaire de l'apprentissage et le développement de la compétence clé de l'expression et de la conscience sociale

1. Le syllabus pour le sujet scolaire facultatif appelé «développement des compétences de la vie» (le Curriculum sur la décision de l'école pour la 5ème à la 8ème année). Approuvé par M.O no. 3960 / 03.05.2012

2. Le programme de la matière optionnelle appelée «Lecture et compétences de la vie» (le programme d'études sur la décision de l'école pour la 5e à la 12e année). Approuvé par M.O no. 3961 / 03.05.2012

3. Le programme pour le sujet scolaire optionnel appelé "Education pour les droits de propriété intellectuelle" (le Curriculum sur la décision de l'école pour l'école secondaire). Approuvé par M.O no. 3542 / 27.03.2015.

Le thème facultatif "Education aux droits de propriété intellectuelle", proposé pour être étudié au lycée, concerne les recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne concernant les compétences clés du point de vue de l'apprentissage tout au long de la vie (2006/962 / CE), qui forme pour le système de scolarité obligatoire un «formulaire de formation européen», ciblé sur la formation de huit compétences clés. La contribution de l'école «Education aux droits de propriété intellectuelle» soumise au développement des compétences clés européennes est nuancée et diversifiée, incluant à la fois le soutien au développement de certaines compétences clés et la sensibilisation à d'autres compétences clés: compétences sociales et civiques ; communication en langue maternelle; leadership et entrepreneuriat; Compétences en mathématiques et compétences de base en sciences et technologie; compétences numériques; apprendre à apprendre; communication en langues étrangères; conscience culturelle et expression.

^{vii} Afin d'élaborer la stratégie, on a organisé des débats vec des représentants des institutions et des organisations non gouvernementales (ONG). Des groupes de travail ont été organisés sur le droit à la dignité, à l'accès à l'éducation, au logement, à l'accès aux services, le développement institutionnel et plusieurs tables rondes dans les grandes villes de la Roumanie.

^{viii} Le site de NCCD - <http://cncd.org.ro/home> -

^{ix} De divers programmes sont mis en œuvre en vue d'améliorer la participation à l'école ou de réintégrer ceux qui ont quitté prématurément le système scolaire. (par exemple les programmes "École après école" ou "Deuxième chance", destinés aux personnes défavorisées, en particulier les Roms). Grâce à ces mesures, plus de 200 000 Roms sont inclus dans de différents niveaux du système éducatif. Une mesure positive largement appréciée est l'octroi de places distinctes pour l'entrée dans l'enseignement secondaire supérieur (3 150 postes vacants en 2016) et dans l'enseignement supérieur (622 postes vacants en 2016). En outre, il y a eu 29 ouvertures dans les écoles du ministère de l'Intérieur pour 2015-2016. A partir du mois d'octobre 2016, l'"École nationale d'études politiques et administratives de Bucarest" a lancé un programme de master consacré aux "études Roms", avec 20 places pour les diplômés des collèges.

^x En octobre 2016, l'École nationale d'études politiques et administratives a lancé un cours de master de 2 ans sur les études Roms. **Le premier en Europe en raison de ses programmes d'études**, il couvre des domaines tels que: histoire Rom, ethnographie, communauté étudiant etc., et fournit des informations de qualité d'utilisation réelle pour les personnes en contact avec les questions Roms.

^{xi} Les mesures font référence à:

- la création de groupes/classes mixtes dans les écoles préprimaires, primaires et du premier cycle du secondaire, obligatoires pour les 1^{ère} et 5^{ème} classes depuis l'année scolaire 2007-2008 et progressivement appliquées au reste des années. En outre, la division des élèves Roms en groupes/classes/écoles pour des motifs liés à l'étude de la langue romani et/ou de l'histoire et des traditions Roms a été interdite.
- la collaboration avec des médiateurs scolaires ou d'autres représentants de la communauté pour la réalisation du recensement scolaire, tout en encourageant les parents Roms à inscrire leurs enfants à l'école chaque année.
- la réservation d'un certain nombre de positions dans toutes les classes, en cas d'inscription tardive afin de soutenir l'inscription scolaire des enfants.
- l'interdiction de l'inscription des élèves Roms dans des groupes/classes d'éducation spéciales et dans des écoles d'enseignement spécial intégré, au moyen des diagnostics abusifs et non professionnels des élèves Roms ayant des difficultés d'apprentissage/besoins éducatifs spéciaux.
- le partage des locaux et des facilités scolaires par tous les élèves, indépendamment de leur appartenance ethnique. De même, le transport des enfants provenant de communautés ségrégationnaires résidentielles vers les écoles est assuré tel que pour les enfants non Roms.
- En plus de ces initiatives, les écoles et les inspections scolaires départementales ont la responsabilité d'analyser toutes les situations qui indiquent un faible taux de scolarisation des enfants Roms par rapport au nombre d'écoliers identifiés lors du recensement réalisé par l'unité administrative-territoriale et d'établir un plan de déségrégation.

^{xii} Le ministère de l'Education Nationale (MoNE):

- a publié l'arrêté ministériel no. 6158/2016 concernant l'approbation du *plan d'action pour la déségrégation scolaire et l'augmentation de la qualité de l'éducation dans les écoles pré-universitaires en Roumanie*
- a publié l'arrêté ministériel no. 6134/2016 concernant l'interdiction de la ségrégation scolaire dans les écoles pré-universitaires.
- La mise en place d'un groupe de travail consultatif chargé de l'élaboration de la *Méthodologie de suivi de la ségrégation scolaire* en conformité avec les nouveaux critères fournis par l'arrêté ministériel no. 6134/2016 et de la *Méthodologie de prévention et d'intervention en cas de ségrégation*. Ce document élargit les critères de ségrégation, y compris les handicaps/besoins éducatifs spéciaux (BES), le statut socio-économique de la famille, la résidence et les critères de performance scolaire, en plus des critères ethniques. En outre, il stipule une série d'obligations juridiques à être remplis par différentes structures éducatives, les sanctions appropriées, le rôle du futur Comité national de déségrégation et d'inclusion, ainsi que ses relations avec les inspections scolaires départementales, les Comités départementaux et les comités scolaires pour la violence, la corruption et l'élimination de la discrimination.
- Lancé par la *Commission pour la prévention et l'éradication de la violence, de la corruption et de la discrimination et pour la promotion de l'interculturalité* dans les *Règlements d'organisation et de fonctionnement des écoles pré-universitaires* approuvés par l'arrêté ministériel no. 5079/2016, dans le but de prévenir la discrimination raciale des élèves Roms.

^{xiii} Le programme pilote, initié en 2008, a une cible limitée (300 maisons dans 11 localités). Toutefois, le mécanisme (les maisons ont été construites en base des propositions de l'Agence nationale pour les Roms) et l'impact socio-économique sont des aspects capables de le transformer dans un programme national.

^{xiv} Pour garantir des interventions juridiques, efficaces et sûres, les équipes associées pour les mesures de sécurité spéciales, contraintes et contrôle (équipes SAAS) agissent sur la base des principes fondamentaux suivants: défense des êtres humains, légalité, sécurité, proportionnalité des forces, gradualisme, non-surprise et principe de risque minimum.

La formation professionnelle du personnel de sécurité dans la résolution des incidents est une garantie que l'intervention des équipes SASS est le dernier recours, uniquement dans les situations d'urgence, comme dernière forme d'action contre les actes qui pourraient compromettre l'ordre, la discipline et la sécurité du prison et si d'autres méthodes de gestion des incidents n'ont pas atteint leur but.

Les éléments généraux relatifs à la manière de gestion des incidents opérationnels ont été inclus dans l'activité de formation pour d'autres agents de sécurité (de surveillance, d'accompagnement, d'escorte), des agents exerçant des fonctions telles que pour le conseil d'administration, dans le but de connaître certaines manières d'agir et d'agir de manière professionnelles, chaque fois que la situation l'impose. Les modules de formation comprennent: la résolution d'incidents en utilisant les techniques de communication par le personnel qui travaille directement avec les détenus, la gestion des incidents opérationnels, les premiers secours, les questions relatives aux droits humains, l'enregistrement vidéo de la résolution d'un incident, etc.

En outre, en ce qui concerne l'équipement, a commencé un processus de dotation des membres des équipes SAAS avec un mini appareil photo. L'action se poursuivra pour doter tous les membres des équipes mentionnées de ce type de dispositifs.

^{xv} Les lois et les projets législatifs suivants sont pertinents:

- Projet de loi sur la réhabilitation des peines et les mesures éducatives entraînant la privation de liberté, en discussion à la Chambre des députés (la chambre de décision du Parlement de la Roumanie);
- Loi no. 169 du 14.7.2017 modifiant et complétant la Loi no. 254/2013 sur l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté ordonnées par les organes judiciaires pendant des procès pénaux, qui introduit un mécanisme compensatoire des jours pour l'exécution de la peine privative de liberté dans des conditions inappropriées (publié dans le Journal officiel de la Roumanie, Partie I, no. 571 du 18.7.2017).

^{xvi} En décembre 2015, le Médiateur a présenté au Parlement et au Premier ministre un rapport détaillé sur la situation dans les pénitenciers, à la suite des enquêtes menées par ses équipes dans chacun d'eux. Dans ce rapport, il recommandait des mesures législatives, administratives, judiciaires et financières.

^{xvii} Les services d'assistance médicale, de soins de santé et de médicaments sont fournis par la Caisse unique d'assurance maladie nationale, aux termes du contrat-cadre, sur les conditions d'octroi d'une assistance médicale au sein du système d'assurance sociale maladie et des normes méthodologiques pour l'application de celle-ci, à partir des fonds des unités dans l'administration du pénitencier, approuvé à cette fin, et d'autres sources, conformément à la loi.

Des soins médicaux ambulatoires peuvent également être accordés dans les ambulances spécialisées des unités médicales sur le terrain, qui ont conclu un contrat avec les compagnies d'assurance maladie, ou le détenu peut demander, contre rémunération, d'être examiné sur le lieu de détention, dans les secteurs médicaux, par un médecin de l'extérieur du système pénitentiaire. Les conclusions formulées par le médecin à l'extérieur du système pénitencier sont consignées dans le dossier médical des détenus.

^{xviii} En ce qui concerne la participation aux actions de réinsertion sociale, en 2016, au niveau du système pénitentiaire, ont été enregistrées les données suivantes:

- 2 455 détenus inscrits à des activités scolaires durant l'année scolaire 2016-2017;
- 2 627 détenus ont participé à des activités d'information-conseil et de médiation professionnelle, ainsi qu'à des cours d'initiation et de formation professionnelle;
- 328 039 détenus ont participé à des démarches éducatives;
- 88 571 détenus ont participé à des approches psychologiques;
- 87 657 détenus ont participé à des démarches d'aide sociale.

^{xix} Pour diminuer la demande et informer les citoyens sur la criminalisation de l'utilisation des services délivrés par une personne exploitée connue du bénéficiaire comme victime de la traite, entre octobre 2014 et avril 2015 NATIP a

mis en place la campagne de prévention et de communication "Exploitation Kills Souls". La campagne visait à contribuer à réduire la demande de services fournis par les victimes de l'exploitation et de traite en informant les consommateurs de ces services et le grand public sur la situation de la victime, les méthodes de recrutement et les répercussions juridiques. Le groupe cible incluait les personnes qui fréquentaient les lieux où les trois types d'exploitation peuvent survenir (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité): bars, restaurants, hôtels, zones se trouvant dans la proximité des bâtiments religieux (mendicité), agences régionales de recrutement (exploitation par le travail).

Dans le cadre du projet Best Practice Models for Human Trafficking Victim Care Services", financé par le Mécanisme financier norvégien 2009-2014, NATIP a lancé une campagne pour prévenir la traite des êtres humains par mendicité "Ask for help, don't beg!" visant à sensibiliser sur la traite des enfants dans les communautés vulnérables (y compris les communautés Roms), tout en identifiant les causes profondes de la vulnérabilité à la traite et en trouvant des solutions possibles pour prévenir la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des enfants par la mendicité.

Le message de la campagne "A hand held out does not get help, but money for traffickers!" visait les enfants de 8 à 18 ans à risque, les représentants adultes des communautés vulnérables (parents, leaders informels etc.), les représentants des institutions impliquées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (autorités locales, département de police, inspecteurs scolaires, directions générales pour l'assistance sociale et la protection de l'enfance, etc.) et le grand public. Il s'agissait de rencontres directes avec les représentants des groupes cibles (étudiants et enseignants, représentants des communautés locales et autorités) dans dix endroits différents pour identifier les causes profondes de la vulnérabilité à la traite et, en particulier, l'exploitation dans la mendicité et trouver des solutions spécifiques.

En 2016, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes a mis en œuvre la campagne nationale de prévention "Don't Look Away from the Invisible Face! Its Story Can Become Your Story!", qui consistait en des activités d'information du public sur l'exploitation sexuelle, ses causes et ses effets.

^{xx} Liste de quelques chiffres pour chaque année:

- En 2012, 6 campagnes nationales et régionales, 36 campagnes locales et 7 plans d'action/actions de prévention de la traite des êtres humains ont été mis en place, tous liés à la fois aux causes du phénomène et aux principales formes d'exploitation. Le nombre de bénéficiaires directs était de près de 100 000 et celui de bénéficiaires indirects ou tangentiels d'environ 1 000 000;

- En 2013, 6 campagnes et projets nationaux de prévention et 49 projets locaux ont été mis en œuvre. Le nombre total des bénéficiaires directs des activités de prévention de la campagne dépasse 150 000.

- En 2014, 6 campagnes/ nationales/projets nationaux de prévention, 53 campagnes/projets de prévention/d'éducation locale ont été mis en œuvre avec succès et ont participé à 1 projet transfrontalier. Le nombre total de bénéficiaires directs des activités de prévention de campagne était de 135 500 personnes et un nombre estimé de plus de 2 000 000 bénéficiaires indirects/tangentiels (personnes ayant été en contact avec des messages anti-traite par des dépliants, des affiches, des vidéos).

- En 2015, un total de 59 campagnes/projets/initiatives de prévention ont été mis en place, dont 4 campagnes nationales/ projets nationaux de prévention et 55 campagnes/projets éducatifs de prévention/initiatives locales. Il y avait au total 1 813 710 bénéficiaires, dont 313 710 bénéficiaires directs et un nombre estimé de plus de 1 500 000 bénéficiaires indirects/tangentiels (personnes ayant été en contact avec des messages de lutte contre la traite par des dépliants, des affiches, des vidéos et l'environnement en ligne).

- En 2016, un nombre de 3 campagnes nationales de prévention ont été mises en œuvre, une campagne pour la communauté roumaine au Royaume-Uni et 87 campagnes/projets de prévention éducative/initiatives locales. Un total d'environ 120 000 bénéficiaires directs et un nombre estimé de plus de 1 400 000 bénéficiaires indirects (personnes ayant été en contact avec des messages de lutte contre la traite par des dépliants, des affiches, des vidéos et l'environnement en ligne) ont été enregistrés.

^{xxi} Le nombre de participations aux équipes communes d'enquête concernant la traite des êtres humains: 2013 - 2, 2014 - 3, 2015 - 3, 2016 - 12, 2017-premier semestre - 8.

^{xxii} La campagne d'information intitulée "With a call, you will save your life! Be your Savior!", a été organisée en 2016 parmi la communauté roumaine au Royaume-Uni. La campagne visait la communauté roumaine au Royaume-Uni et s'adressait à la fois aux personnes à risque, aux victimes/victimes potentielles de la traite des êtres humains et aux représentants du grand public. Le projet JLS/2009/ISEC/AG/207 "Integrated Approach to Preventing Labor Exploitation in Countries of Origin and Destination", cofinancé par la Commission européenne, la campagne de prévention transnationale "Work is a Right! Exploiter le travail est un crime!" a été mis en œuvre simultanément dans six pays (la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, le Chypre, l'ARYM et la Hongrie) et a visé de prévenir la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Le groupe cible roumain de la campagne "Work is a right!". "The exploitation of work is a crime!" a été composé du grand public âgé de 18 à 40 ans, généralement les personnes qui veulent aller travailler à l'étranger, et les décideurs ayant des attributions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains "Exploited by work". Le projet "Combating Trafficking in Human Beings and Sexual Tourism - ETTS" (DCI-NSAED/2010/234-237) cofinancé par la Commission européenne et mis en œuvre dans quatre pays européens (l'Italie, la Roumanie, l'Espagne) (le Brésil) et coordonné par la municipalité de Gênes, Italie, la campagne nationale de prévention de la traite des êtres humains et du tourisme sexuel intitulée "Nepheria makes us accomplices" (3 octobre 2013-30 avril 2014).

^{xxiii} Entre janvier 2012 et juin 2017, un total de 914 affaires ont été envoyées en justice (178 en 2012, 186 en 2013, 190 en 2014, 162 en 2015, 136 en 2016 et 62 dans le premier semestre de 2017), avec 2 675 auteurs poursuivis (536 en 2012, 552 en 2013, 550 en 2014, 464 en 2015, 352 en 2016 et 221 dans le premier semestre de 2017) pour traite 4 281 victimes (976 en 2012, 1003 en 2013, 832 en 2014, 653 en 2015, 483 en 2016 et 334 dans le premier semestre de 2017).

^{xxiv} 2014: le nombre total d'affaires examinées a été de 1 888 (de l'année précédente et de nouveaux enregistrements), dont 799 ont été résolues, avec 190 actes d'accusation et 552 personnes envoyés en justice; en 2015: le nombre total d'affaires examinées a été de 1838 (de l'année précédente et de nouveaux enregistrements), dont 794 ont été résolues, avec 162 actes d'accusation et 464 personnes envoyées en justice, dont 260 ont été arrêtées à ce moment-là; en 2016: le nombre total d'affaires examinées a été de 1724 (de l'année précédente et de nouveaux enregistrements), dont 612 ont été résolues, avec 136 actes d'accusation et 352 personnes envoyés en justice, dont 208 ont été arrêtés à ce moment-là. Quant aux condamnations définitives en 2012, 427 trafiquants ont été condamnés en 2013, 252 trafiquants ont été reconnus coupables, en 2014, 331 trafiquants ont été condamnés en 2015, 252 trafiquants ont été condamnés avec des peines à partir de 1 à 5 ans de prison (dans 84 des cas) et de 5 à 10 ans de prison (dans 70 des cas).

^{xxv} Les objectifs opérationnels de la Stratégie nationale sont la poursuite de la campagne d'information sur la gravité des phénomènes de violence domestique, le développement de services sociaux tant pour les victimes que pour les auteurs et la formation continue des experts ayant des responsabilités en matière, afin d'offrir des services de soutien appropriés aux victimes de la violence domestique. L'objectif principal est de:

- prévenir et réduire la violence domestique;

-
- protéger les victimes de la violence domestique et incriminer les auteurs, en créant un cadre institutionnel intégré;
 - promouvoir la coopération intersectorielle pour éliminer la violence domestique et soutenir le partenariat avec la société civile;
 - - assurer les prémisses de la réduction du degré de tolérance de la violence domestique;
 - augmenter l'efficacité de tous les programmes de prévention et développer attitudes et comportements non violents.

Les mesures comprises dans la Stratégie nationale contribuent à renforcer la capacité institutionnelle des autorités administratives centrales et locales dans le domaine de la gestion de la violence domestique et à développer un système unique de services sociaux spécialisés dans la prévention et la lutte contre la violence domestique.

^{xxvi} Afin d'accorder du soutien financier pour le développement de tous les moyens et outils nécessaires pour l'application de la législation, ANES a développé un nombre de projets, qui se trouvent dans divers stades de développement:

- Le projet prédéfini de lutte contre la violence à caractère sexiste, qui vise à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul dans le cadre du programme "Justice" financé par le Royaume de Norvège, axé, entre autres, sur le développement d'au moins 8 centres d'aide pour les agresseurs au niveau local, avec l'élaboration de procédures de travail et de programmes d'intervention spécialisés pour les agresseurs afin de prévenir la récurrence des actes de violence domestique.
- Le projet VENUS de lutte contre la violence contre les femmes et contre la violence domestique développera des mesures axées sur l'approche intégrée et unifiée des services sociaux, de la formation socioprofessionnelle et professionnelle des spécialistes dans le domaine, afin de prévenir et combattre la violence domestique au niveau national.

Au cours des 2 dernières années, ANES a réalisé le projet "National Campaign for Awareness and Public Information on Family Violence", par le biais du Programme "Domestic Violence and Gender-Based Violence", financé par le Mécanisme financier norvégien. La campagne a été conçue pour assurer une ample couverture, en mettant l'accent sur l'existence et l'utilité de la ligne téléphonique gratuite dédiée à la lutte contre la violence domestique, 0800 500 333 en tant que vecteur d'information publique.

En ce qui concerne la nécessité d'avoir des mesures législatives et institutionnelles fortes visant d'une part, à limiter le phénomène en appliquant des mesures punitives contre les auteurs et, d'autre part, à soutenir les victimes en fournissant un éventail de services appropriés, NAEOWM a mis en œuvre, entre octobre 2014 et Décembre 2015, le projet "START — A quality life in safety!", financé par HROP 2007-2013, s'élevant à un total de 170 207 156 lei (38 millions EUR). Le projet visait à mettre en œuvre un développement holistique et intégré des mécanismes, politiques, procédures et outils appliqués à l'échelle nationale, générant des bénéfices à long terme pour les personnes se trouvant dans des situations d'inégalité, de violence domestique ou de risque de traite. L'objectif global était de développer un système intégré pour adresser les mesures nationales de prévention et de lutte contre la violence domestique et contre la traite. La zone d'intervention du projet avait une couverture nationale avec un groupe cible de 11 150 personnes, parmi lesquelles: 1 000 femmes, 5 050 personnes issues de groupes vulnérables, comme suit: 4 000 victimes des violences domestiques, 1 000 enfants à risque, 50 victimes de la traite, 4 000 experts des institutions publiques chargés avec la prévention et la lutte contre la violence domestique et la traite des êtres humains et/ou des experts pour interagir avec les victimes, 550 cadres supérieurs et autorités centrales. Les résultats pertinents obtenus dans le cadre du projet ont été:

(a) soutien offert à 5 050 victimes qui ont reçu des services complexes en termes d'évaluation psychologique, sociale, médicale et professionnelle; de manière contiguë, ils ont bénéficié du développement de plans d'intervention individuels et de services de formation, de conseil psychologique, de conseil juridique et d'orientation professionnelle;

(b) la formation et la qualification professionnelle, pour un total de 4 000 femmes victimes de violence domestique et des subventions individuelles de 6 000 lei/victime;

-
- (c) l'organisation de séminaires de sensibilisation auxquels ont participé 5 000 femmes;
 - (d) formation pour 4 000 personnes pour devenir technicien de l'égalité des chances (avec un rôle très important dans les communautés - petites villes et villages);
 - (e) un système intégré a été mis en place pour enregistrer, rapporter et gérer les situations de violence domestique en créant un système spécialisé qui facilite l'enregistrement et la centralisation précise des données (SIRMES) - avec un point focal pour toutes les informations spécifiques gérées dans toutes les institutions responsables en matière; développement d'un ensemble unifié d'outils de surveillance, y compris un seul fichier par cas;
 - (f) un centre d'hébergement d'urgence pour les victimes de la violence familiale (refuge) a été créé;
 - (g) une ligne d'assistance téléphonique gratuite et anonyme pour les victimes de la violence familiale - un centre d'appel 24/7 a été créée - numéro 0 800 500 333;
 - (h) 42 équipes d'intervention interinstitutionnelles et multidisciplinaires ont été créées et sont devenues fonctionnelles dans chaque comté du pays et à Bucarest;
 - (i) 3 manuels d'intervention pour les professionnels ont été élaborés;
 - (j) 300 partenariats interinstitutionnels ont été signés;
 - (k) des campagnes de sensibilisation à la violence domestique, à l'inégalité entre les hommes et les femmes et à la traite des êtres humains ont été réalisées.

La police roumaine était partenaire dans le projet "Good Practice Models on Assistance to Victims of Trafficking in Human Beings", initié par l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Le projet a été financé par le Mécanisme financier norvégien pour 2009-2014, le programme "Domestic Violence and Gender-Based Violence" et a eu comme partenaires le Conseil de l'Europe, la police norvégienne et la Direction générale de l'assistance sociale de Bucarest.

^{xxvii} Projets et programmes développés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes:

Entre 2011 et 2013, la structure technique sur l'égalité entre les hommes et les femmes a mis en œuvre le projet "Fem.RRom. – Improving the access of Roma women to the labour market and support the social economy: promoting and developing integrated services by creating cooperatives for women, ensuring the access to formal education and the development of specialized and personalized employment services". L'objectif principal était la promotion et le soutien de la création de nouveaux emplois dans les coopératives pour les femmes Roms, l'augmentation de leur taux d'emploi, l'augmentation de leur niveau de compétences et de leur emploi et possibilités d'emploi. On a mis en place 3 ateliers d'emploi et 5 coopératives pour fournir des biens et services, le projet s'adressant à 1 550 femmes Roms, dont 550 formées dans des domaines et professions spécifiques, 1 000 recevant des services d'information, de conseil et de médiation sur le marché du travail. Le projet est en cours.

Le projet intitulé "Empowering women from ethnic minorities in the trade unions structures" avec le soutien financier du Royaume des Pays-Bas par le biais du programme de subventions FSA et de l'Ambassade des Etats-Unis par le biais du programme Democracy Small Grants a été mis en place en 2012. Ayant comme objectif principal la réalisation d'une plate-forme d'action concernant les groupes vulnérables sur le marché du travail, le projet vise à développer un programme de leadership pour 20 femmes Roms et non-Roms membres d'un syndicat, la création ou la réorganisation de départements dans deux confédérations syndicales nationales pour aborder la question des groupes vulnérables sur le marché du travail, le développement d'une campagne nationale sur les droits des employés sur le marché du travail, la promotion de l'égalité des chances sur le lieu de travail. Comme résultat du projet l'on a inclus: le plan d'action avec des mesures spécifiques pour les syndicats et les organisations non gouvernementales; le programme de leadership pour les femmes Roms et non-Roms; la création des départements dans les confédérations syndicales pour aborder la question des groupes vulnérables sur le marché du travail; le développement d'une campagne sur les droits/l'égalité des chances sur le marché du travail.

Entre mars 2011 et mai 2013, le projet S.A.N.S.A "National campaign of public awareness on gender equality and equal opportunities and institutional support for developing the activity of the interested factors in the issue of

gender equality and equal opportunities" q été mis en œuvre avec l'objectif global de sensibiliser du public sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'égalité des chances sur le marché du travail et de soutenir le développement de l'activité des acteurs intéressés par la question du genre et de l'égalité des chances. L'activité principale du projet a été "Week of equal opportunities", organisée dans les 8 régions de développement de la Roumanie. L'activité a consisté à réaliser des ateliers pour les travailleurs depuis des structures impliquées dans le système de protection sociale, les autorités entrepreneuriales et publiques et les salons de l'emploi, des débats publics avec les faiseurs d'opinion et des tables rondes avec les médias. Ont assisté à ces réunions les représentants des départements territoriaux du MLFSPE, des mairies, des conseils locaux et départementaux, des associations patronales et syndicales, des représentants des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, des structures associatives représentant les groupes vulnérables, des travailleurs sociaux.

Le projet "Empowering the Roma women in the labour market" dans le but global de développer la capacité des syndicats à promouvoir l'égalité des chances sur le marché du travail pour les femmes appartenant aux groupes vulnérables a été mis en œuvre entre 2012-2013. Au sein du projet, 80 leaders syndicaux ont été formés, des représentants des organisations non gouvernementales et des institutions compétentes dans le domaine de la gestion participative et stimulante, un réseau interprofessionnel d'au moins 30 experts et acteurs pertinents a été créé pour travailler avec et pour les femmes Roms femmes, ont été réalisées des actions d'information et de sensibilisation sur les droits liés au marché du travail de plus de 1 000 salariés se trouvant dans des positions marginales et vulnérables sur le marché du travail.

En mars 2015, la Roumanie a déclaré que le 8 mai avait été déclaré "Equal opportunities between women and men Day". Conformément à la loi, les autorités locales et la télévision et la radio roumaine devraient organiser des événements publics, des actions et des programmes dédiés en cette journée. Tant au niveau central que local, ont été organisé des conférences, des tables rondes, des débats publics, etc. sur les valeurs de l'égalité entre les hommes et les femmes et les avantages découlant de leur respect.

La première célébration de la journée "Equal opportunities between women and men Day" a été le lancement de la campagne "HeForShe" en romani. Dans ce contexte, il a été lancé, sur le site officiel du ministère du Travail, de la Famille, de la Protection sociale et des Personnes âgées, la pétition en ligne de la campagne. L'événement a eu lieu à l'initiative de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (ANES) avec le soutien de la présidence roumaine et du ministère des Affaires étrangères. En signant la pétition en ligne par autant d'hommes et de garçons, la Roumanie a envoyé un message clair de soutien en ce qui concerne l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ainsi que les droits des femmes. Le président de la Roumanie et le premier ministre ont signé la pétition et ils ont été très favorables à la campagne.

La Roumanie participe activement à la campagne "HeForShe" lancée par l'ONU Femmes. Le président de la Roumanie est l'un des Champions de l'Impact 10x10x10. Les activités prévues comprennent la mise en place d'un nouveau système intégré de suivi, de rapport et de prévention de toutes les formes de violence sexiste, la formation de spécialistes pour une nouvelle profession - expert en égalité entre les hommes et les femmes - et l'élaboration de programmes pour engager les filles et les garçons (100 000 jeunes) dans la vie politique, sociale et économique. La Roumanie contribue à la campagne HeForShe avec une vision intégrée de la promotion de l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes, au niveau national.

A partir de 2016, pour célébrer la journée "Equal opportunities between women and men Day", ANES a décidé d'organiser un événement annuel intitulé "Gender Equality Week" et toutes les activités organisées durant cette période étaient liées aux engagements roumains dans la campagne HeForShe. Par conséquent, entre le 4 et le 11 mai 2016, les événements qui se sont déroulés à Bucarest ont réussi à attirer et rassembler plus de 1 200 étudiants. Des femmes d'affaires prospères, des entrepreneurs, des actrices primées et des femmes occupant des postes clés au sein de l'administration publique centrale sont allées dans les écoles secondaires et ont discuté avec des adolescents de ce que signifie être une femme puissante dans la société actuelle. Environ 400 étudiants de l'Académie de police "Alexandru Ioan Cuza" ont participé à un débat, suivi d'une pièce de théâtre interactive utilisant les techniques du Théâtre Forum, sur la prévention et la lutte contre la violence domestique et le principe d'égalité des chances.

Environ 50 adolescents ont visité le musée national Cotroceni, tandis que plusieurs membres de l'ONG concernée ont participé à un débat sur l'implication des femmes dans la politique et dans les postes clés de décision. Au cours de cette semaine, un concours de rédaction d'essais pour les étudiants des collèges et lycées a également été organisé. Il a couvert le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes et les auteurs des trois meilleurs essais de chaque catégorie ont été récompensés par un prix. Les 16 et 17 juin, un total de 300 lycéens ont visité l'académie de police "Alexandru Ioan Cuza", le Palais du Parlement et le centre de production Hofigal, en utilisant un bus portant le logo HeForShe. Le 18 juin, plusieurs centaines de personnes, âgées entre 8 et 69 ans, ont participé à la course "Equal opportunities cross-country race" dans le parc "Alexandru Ioan Cuza" de Bucarest.

En 2017, la célébration annuelle de "Equal opportunities between women and men Day" et de "Gender Equality Week" a eu lieu du 8 au 12 mai. Au cours de cette semaine, ANES en collaboration avec la Fondation Friends for Friends, la Fondation Save the Children et la Fondation pour le développement de la société civile a organisé des rencontres avec des élèves de 5 lycées de Bucarest sur la violence physique et la violence de langage, la violence en couple et les relations des adolescents, la discrimination et l'intimidation et le langage sexiste dans l'environnement en ligne. Les débats ont ciblé 300 lycéens. En parallèle, dans 5 autres lycées de Bucarest, ANES a organisé des débats, dans le cadre du concept "Woman in Science", visant à attirer les jeunes filles dans l'environnement scientifique et à encourager les jeunes à faire une carrière dans les domaines scientifiques. Un nombre de 200 lycéens ont fait partie des expériences et des défis rencontrés dans la carrière de cinq scientifiques roumains seniors (répétiteur de chimie, physicien nucléaire, astrophysicien et chercheur dans le domaine du développement des technologies modernes et de l'informatique). Pendant toute la semaine de célébration, sur la page Facebook officielle d'ANES, il y avait une campagne pour la promotion des femmes dans la science en présentant les femmes qui ont marqué l'histoire scientifique roumaine. En outre, le 9 mai, 50 lycées ont visité l'Observatoire Astronomique de Bucarest. Les 11 au 14 mai, le Championnat International de Lutte pour les cadets et les juniors a eu lieu, au cours duquel ANES en partenariat avec la Fédération Roumaine de Lutte a promu le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes parmi les spectateurs et les participants.

^{xxviii} Par conséquent, deux options de calendrier ont été définies pour l'enregistrement des naissances:

- comme règle générale, l'événement vital doit être enregistré dans un délai de 30 jours suivant la naissance de l'enfant (par rapport à 15 jours comme stipulé auparavant), ce qui donne aux parents et aux autorités publiques suffisamment de temps pour clarifier, par certaines procédures administratives, tous les aspects liés à l'enregistrement de l'événement de la vie. En ce qui concerne le délai de 30 jours, de nouvelles règles ont été établies permettant d'enregistrer la naissance d'un enfant même si, à l'admission à l'hôpital, la mère ne peut présenter une pièce d'identité comme preuve de l'identité;
- exceptionnellement, la naissance peut également être enregistrée au-delà du délai de 30 jours à condition que certaines procédures administratives soient respectées.

Le nouveau règlement remplaçait la procédure judiciaire prévue pour l'enregistrement différé de la naissance par une procédure administrative. De même, alors que la législation antérieure prévoyait un examen médico-légal pour l'enregistrement différé de la naissance, elle n'est actuellement requise qu'en l'absence du certificat de naissance vivante délivré par le médecin traitant.

En outre, des modifications récentes stipulent que, lors de l'identification d'une mère dont la naissance n'a pas été enregistrée, les autorités nationales devront prendre les mesures nécessaires pour enregistrer la naissance et s'assurer que la mère obtient une pièce d'identité. À cette fin, même si elle n'a pas de registres d'état civil, la mère peut enregistrer le nouveau-né tout en déclarant son identité, ce qui doit être consigné dans un rapport; la procédure vise l'intérêt supérieur de l'enfant et est basé sur l'obligation pour chaque enfant d'avoir une identité.

^{xxix} Les modifications relatives à la responsabilité des professionnels de la santé d'enregistrer les naissances et de faciliter la délivrance des certificats de naissance sont les suivantes:

- en l'absence de la carte d'identité de la mère, un document est rempli par le représentant de la police à l'occasion des contrôles effectués à la demande de l'unité médicale où la naissance a eu lieu, en ce qui concerne les données d'identification de la mère et les dans les registres d'état civil ou dans le registre national des personnes;

-
- pour la délivrance du certificat de naissance de l'enfant, si la naissance de la mère n'est pas enregistrée, le représentant de l'unité médicale signe un rapport sur l'identité déclarée par la mère, signé aussi par le représentant de la Direction générale du bien-être social et de la protection de l'enfance et par la police.

^{xxx} La naissance sur le territoire roumain a déjà été considérée par le législateur comme une circonstance suffisante pour justifier la suppression de la condition stipulée à l'article 8, paragraphe 1, lettre a), de la Loi roumaine sur la citoyenneté, qui se réfère à la demande de la résidence du requérant sur le territoire roumain pendant au moins 8 ans, respectivement pendant au moins 5 ans, en cas de mariage avec un citoyen roumain. Par conséquent, le demandeur né sur le territoire roumain, devrait remplir la condition de résider sur le territoire roumain seulement à la date de la demande de la citoyenneté roumaine.

^{xxxi} L'un des objectifs à court terme de la Stratégie sur l'abandon scolaire précoce est de mettre en place un système efficace de politiques et de mesures de prévention, d'intervention et de rémunération pour adresser les principales causes de l'abandon scolaire précoce chez les jeunes âgés de 11 à 17 ans. La formation des enseignants et des directeurs d'écoles maternelles et d'écoles est également assurée. Parmi les autres mesures de soutien figurent trois appels à propositions de projets visant à adresser les obstacles rencontrés par les enfants issus de milieux défavorisés pour accéder à une éducation de qualité.

^{xxxii} - Normes méthodologiques pour fournir le soutien nécessaire aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage (arrêté ministériel no. 3124/20.01.2017);

- Méthodologie pour l'évaluation et l'intervention intégrées permettant de déterminer le niveau de déficience/le degré d'éducation des enfants BES, offre des services d'étude et d'orientation professionnelle aux enfants BES tout en favorisant leur autonomisation et leur réadaptation (Arrêté conjoint: le ministère du Travail, de la Famille, de la Protection sociale et des Personnes, le ministère de la Santé, le ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique no 1985/1305/5805/2016).

- Méthodologie pour établir le budget nécessaire pour garantir les droits des enfants BES intégrés dans l'enseignement ordinaire ou inscrits dans des écoles d'éducation spéciale (il sera approuvé par l'Ordonnance du Gouvernement).

En ce qui concerne la législation spécifique à la participation et à l'emploi des étudiants BES sur le marché du travail, le ministère a fait des efforts considérables pour:

- développer le cadre juridique de l'inclusion en révisant la législation spéciale et spécialement intégrée sur l'éducation suite à la Loi de l'éducation no. 1/2011 et en l'harmonisant avec d'autres documents juridiques en matière;
- assurer une législation cohérente destinée à permettre aux étudiants BES d'accéder à des parcours éducatifs flexibles, en fonction du type et du degré du handicap;
- assurer l'insertion sociale et professionnelle des élèves BES, en délivrant l'arrêté ministériel no. 3218/2014 pour approuver les plans d'école pour l'éducation professionnelle spéciale.
- créer le cadre juridique pour la création et le développement d'ateliers protégés dans les écoles spéciales en partenariat avec les organisations non gouvernementales et les communautés.

^{xxxiii} La modification apportée en 2012 et la réédition de la Loi no. 217/2003 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, qui introduisent une mesure importante de protection des victimes - l'ordre de protection qui ne peut être rendu que par un tribunal. Une autre nouveauté est l'obligation pour les autorités de l'administration publique locale de créer des équipes intersectorielles locales avec un rôle consultatif, au niveau départemental et du district. L'équipe intersectorielle est composée d'un représentant de la police, de la gendarmerie, de la direction de la santé publique, de la division de la direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, des unités de lutte contre la violence domestique et d'organisations non gouvernementales compétentes. L'équipe intersectorielle peut également inclure, mais sans s'y limiter, des représentants des services de probation, des services de médecine légale et d'autres institutions ayant des responsabilités pertinentes.

^{xxxiv} Entre 2014 et 2016, les cas de violence physique signalés ont augmenté de plus de 14 % et les cas de négligence d'environ 9 %.

^{xxxv} Ainsi, l'article 211 du Code pénal en vigueur prévoit ce qui suit:

Article 211 Trafic de mineurs

(1) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception d'un mineur aux fins de son exploitation sont passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins 3 ans et d'au plus 10 ans et d'une interdiction de l'exercice de certains droits.

(2) De tels actes sont passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins 5 ans et d'une peine maximale de 12 ans et d'une interdiction de l'exercice de certains droits si:

a) il a été perpétré selon les termes de l'article 210 par. 1;

b) il a été perpétré par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions professionnelles et de ses prérogatives;

c) il met en danger la vie du mineur;

d) il a été perpétré par un membre de la famille du mineur;

e) il a été perpétré par une personne sous les soins, la protection, l'éducation, la garde et le traitement de qui le mineur est ou par une personne qui a abusé de sa position de personne de confiance ou d'autorité sur le mineur.

(3) Le consentement d'un individu qui est une victime de la traite ne constitue pas un motif valable.

^{xxxvi} 2013 - La campagne "Where Begging Begins, Childhood Ends" a été lancée par l'ANITP, l'ONG Children's Phone et l'Institut pour la recherche et la prévention du crime au sein de la police roumaine. Le groupe cible comprenait 500 enfants (âgés de 8 à 14 ans) et 120 représentants des autorités locales et des communautés ciblées (police, maires, conseillers, inspecteurs scolaires, assistants sociaux, chefs informels).

2015 - 2016 - "Ask for help, do not beg!" une campagne d'ANITP visant à sensibiliser les communautés vulnérables (y compris les communautés Roms) sur la traite et à identifier les principales causes de la vulnérabilité de la traite et à trouver des solutions pour prévenir la traite des êtres humains, notamment l'exploitation des mineurs par les mendiants.

2016 - "Happy hands, no tortured hands!" (ANITP - Children's Phone Association) une campagne d'information et de sensibilisation en ligne dans le cadre des événements internationaux de "World Day against the Child Labor".

Le 16 juin 2016, en partenariat avec Child Helpline Association (CHA), NATIP a lancé la campagne d'information et de sensibilisation en ligne sur les victimes de la traite des enfants travailleurs - "Happy Hands, NOT Hard Worked Hands!". La campagne a été lancée lors de la journée "World Day against Child Labour", avec pour objectif déclaré d'améliorer les connaissances des enfants, des parents, des éducateurs et des représentants légaux/tuteurs sur les risques et dangers encourus par les enfants victimes de la traite.

^{xxxvii} Les objectifs de la stratégie sont les suivants:

1. promouvoir l'accessibilité dans tous les domaines de la vie pour faire en sorte que les personnes handicapées jouissent des droits et libertés fondamentaux;
2. assurer la pleine participation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie;
3. éliminer la discrimination et assurer l'égalité pour les personnes handicapées;
4. assurer l'accès des personnes handicapées à un milieu de travail ouvert, inclusif et accessible tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en leur offrant aussi un accès complet aux services de soutien visant à augmenter leur pourcentage de la population active;
5. promouvoir l'éducation et la formation inclusives à tous les niveaux et l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes handicapées;
6. promouvoir et protéger le droit des personnes handicapées à des conditions de vie décentes pour l'amélioration continue de la qualité de leur vie;
7. assurer un accès équitable pour les personnes handicapées à des services de santé de qualité et à des facilités qui accordent de l'attention aux questions liées au genre à un coût raisonnable et le plus près possible des communautés dans lesquelles ils vivent;

8. des politiques de justification pour les personnes handicapées basées sur des informations statistiques et de recherche et des données collectées dans tous les domaines d'activité.

^{xxxviii} En 2012-2013, le Département des relations interethniques a alloué des fonds pour environ 60 à 70 projets par an, plus de la moitié étant dans les domaines éducatif et culturel. En 2014, ont été réalisés 130 projets.

^{xxxix} Toutes les confessions religieuses, enregistrées et non enregistrées, sont libres d'entreprendre des activités religieuses, sans restriction, selon leurs propres règles et traditions. Ils peuvent choisir librement leurs principaux cadres supérieurs et leur personnel. Le clergé et les adeptes des confessions religieuses en Roumanie peuvent utiliser leur langue maternelle dans les services religieux, l'administration et l'éducation théologique ou dans leurs publications et le soutien financier est attribué par l'État à toutes les confessions religieuses reconnues qui le demandent, proportionnellement au nombre de leurs adeptes (selon le dernier recensement) et en tenant compte des besoins réels de chaque confession.